

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 960-2004, 15 octobre 2004

Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
(L.R.Q., c. M-25.2)

Signature de certains actes, documents et écrits — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., c. M-25.2), le gouvernement peut déterminer par règlement, publié à la *Gazette officielle du Québec*, les actes, documents et écrits qui peuvent être signés par certains membres du personnel du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs qu'il indique et peuvent ainsi engager le ministère et être attribués au ministre;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 1455-95 du 8 novembre 1995, le gouvernement a édicté le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi abrogeant la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives (2004, c. 11), les responsabilités attribuées à cette société, en vertu de sa loi constitutive, ont été transférées au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier en conséquence ce règlement afin d'autoriser certains titulaires des fonctions relatives à la faune et aux parcs à signer des actes, écrits et autres documents qui engageront le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et pourront être attribués au ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Règlement modifiant le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles*

Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
(L.R.Q., c. M-25.2, a. 8)

1. Le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles est modifié par l'ajout, à la fin de son titre, de « , de la Faune et des Parcs ».

2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **1.** Les membres du personnel du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs qui sont titulaires des fonctions mentionnées au présent règlement, y compris ceux qui y sont nommés par intérim, sont autorisés à signer seuls, dans les limites de leurs attributions respectives, les actes, documents et écrits énumérés à la suite de leur fonction avec la même autorité que le ministre. ».

3. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Un sous-ministre associé, un sous-ministre adjoint, un directeur général ou un directeur général adjoint est autorisé à signer, pour le secteur ou la direction générale dont il est responsable, les documents suivants :

* Les dernières modifications au Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, édicté par le décret n^o 1455-95 du 8 novembre 1995 (1995, *G.O.* 2, 4729), ont été apportées par le règlement édicté par le décret n^o 1073-2000 du 5 septembre 2000 (2000, *G.O.* 2, 5904). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2004, à jour au 1^{er} mars 2004.

- 1^o les contrats d'approvisionnement;
- 2^o les contrats de service;
- 3^o les contrats de construction;
- 4^o les contrats de concession et les contrats de partenariat d'affaires;
- 5^o les actes d'acquisition et de cession de biens et de droits immobiliers autres que ceux visés à la section III;
- 6^o les baux pour la location d'immeubles pour les besoins occasionnels et saisonniers du ministère;
- 7^o les promesses et les octrois de subventions dont les normes d'attribution et les critères d'éligibilité ont fait l'objet d'une approbation par le gouvernement ou le Conseil du trésor;
- 8^o les baux relatifs aux équipements de télécommunication;
- 9^o tout acte, document ou écrit relatif aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle;
- 10^o les autorisations de règlement hors cours avec ou sans considération ainsi que les transactions, quittances et subrogations;
- 11^o les conventions de crédits;
- 12^o les ententes visant la protection et la conservation de la faune;
- 13^o les baux découlant des ententes conclues avec les autochtones au sens de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., c. A-33.1) dans les territoires visés par la Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 34.2, de ce qui suit:

«SECTION II.1 SECTEUR FAUNE QUÉBEC

34.3 Dans la présente section, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par «loi», la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).

34.4 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général de la protection de la faune ou un directeur de la protection de la faune de la région concernée est autorisé à signer l'acte de nomination prévu par l'article 8 de la loi.

34.5 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou un directeur de l'aménagement de la faune de la région concernée est autorisé à signer les autorisations ou contrats prévus par les articles 22, 26, 56.1, 58, 107, 109, 118, 120, 126 et 127 de la loi.

34.6 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune, le directeur des territoires fauniques et de la réglementation, le directeur de l'aménagement de la faune de la région concernée ou celui de l'une des régions limitrophes est autorisé à signer le permis prévu par le premier alinéa de l'article 47 de la loi.

34.7 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou le directeur des permis et de la tarification est autorisé à signer une autorisation prévue par le premier alinéa de l'article 54 de la loi, à l'égard d'une personne autre qu'un fonctionnaire.

Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune, le directeur des territoires fauniques et de la réglementation, le directeur du développement de la faune ou le directeur de l'aménagement de la faune de la région concernée est autorisé à signer une autorisation prévue par le premier alinéa de l'article 54 de la loi, à l'égard d'un fonctionnaire.

34.8 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou le directeur des territoires fauniques et de la réglementation est autorisé à signer les autorisations prévues par les articles 105, 112, et 123 de la loi.

34.9 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune, le directeur de l'aménagement de la faune de la région concernée ou celui de l'une des régions limitrophes est autorisé à signer une autorisation prévue par l'article 128.7 de la loi de même que la décision relative à son refus, à sa suspension ou à sa révocation ainsi que tout préavis à cet effet.

34.10 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général de la protection de la faune ou un directeur de la protection de la faune de la région concernée est autorisé à signer le mandat confié à un agent de protection de la faune ou à un fonctionnaire visé à l'article 3 de la loi pour agir dans le cadre de ses fonctions d'enquête ou de surveillance, en vertu de l'article 24 de la loi.

Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou un directeur de l'aménagement de la faune de la région concernée est autorisé à signer le mandat confié à un employé du ministère pour agir à des fins de recherche, d'étude, d'analyse, d'inventaire ou d'expertise, en vertu de l'article 24.0.1 de la loi.

34.11 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou un directeur de l'aménagement de la faune de la région concernée est autorisé à signer les ententes prévues par les articles 37, 104, 106, 111, 122 et 128.16 de la loi.

34.12 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou un directeur de l'aménagement de la faune de la région concernée est autorisé à signer une ordonnance prévue par l'article 128.15 de la loi.

Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou le directeur du développement de la faune est autorisé à signer un ordre prévu par les articles 74 et 75 de la loi.

34.13 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec ou le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune est autorisé à signer les décisions de suspension, de révocation, de modification ou de refus de renouveler un permis de pourvoirie prévues par le premier alinéa de l'article 177 de la loi.

Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou le directeur de l'aménagement de la faune de la région concernée est autorisé à signer les décisions de révocation, de suspension ou de refus de renouveler tout permis, prévues par le deuxième alinéa de l'article 177 de la loi.

34.14 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune, le directeur des territoires fauniques et de la réglementation ou le directeur de l'aménagement de la faune de la région concernée est autorisé à signer les baux de droits exclusifs visés à l'article 86 de la loi de même que les décisions relatives à leur annulation, modification ou à leur non-renouvellement.

34.15 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec ou le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune est autorisé à signer les décisions d'annulation ou de modification du permis de pourvoirie prévues par l'article 86.2 de la loi.

34.16 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou le directeur du développement de la faune est autorisé à signer l'avis prévu par l'article 171.3 de la loi.

34.17 Le sous-ministre associé du Secteur Faune Québec, le directeur général du développement et de l'aménagement de la faune ou le directeur des permis et de la tarification est autorisé à signer l'avis relatif à l'indemnité visée par l'article 79 de la loi.».

5. Ce règlement est modifié par le remplacement du titre de la section III par le suivant :

«SECTEUR DU TERRITOIRE ET DES PARCS».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 35, de ce qui suit :

«§1. *Territoire*».

7. L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot «section» par les mots «sous-section».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 52, de ce qui suit :

«§2. *Parcs*

52.1 Dans la présente sous-section, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par la «loi» la Loi sur les Parcs (L.R.Q., c. P-9).

52.2 Le sous-ministre associé au territoire et aux parcs ou le directeur des parcs est autorisé à signer toute autorisation ou contrat prévu par les articles 6, 7, 8, 8.1 et 8.1.1 de la loi.

52.3 Le directeur des parcs ou un employé d'un cocontractant visé à l'article 8.1 ou 8.1.1 de la loi peut délivrer toute autorisation prévue par l'article 6.1 de la loi.».

9. Ce règlement est modifié par le remplacement, dans les articles 39 à 45, 47 à 49 et 51, des mots «sous-ministre associé du Secteur du territoire» par les mots «sous-ministre associé au territoire et aux parcs».

10. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

43258

Gouvernement du Québec

Décret 962-2004, 15 octobre 2004

Loi sur les agents de voyages
(L.R.Q., c. A-10)

Agents de voyages — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les agents de voyages

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes *b*, *c*, *c.1*, *e*, *g*, *h*, *i*, *l*, *m* et *p* du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur les agents de voyages (L.R.Q., c. A-10 modifié par l'article 25 du chapitre 55 des lois de 2002), le gouvernement peut faire des règlements pour régir les activités des agents de voyages;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur les agents de voyages (R.R.Q., 1981, c. A-10, r.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de donner effet aux nouveaux pouvoirs réglementaires introduits en décembre 2002 pour moderniser les dispositions applicables aux agents de voyages, notamment par la constitution d'un Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages et la mise sur pied d'un comité consultatif des agents de voyages;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet du règlement a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* le 12 mai 2004, avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE des commentaires ont été formulés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les agents de voyages, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Règlement modifiant le Règlement sur les agents de voyages¹

Loi sur les agents de voyages
(L.R.Q., c. A-10, a. 36, par. *b*, *c*, *c.1*, *e*, *g*, *h*, *i*, *l*, *m* et *p*)

1. L'article 1 du Règlement sur les agents de voyages est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe *b*, des mots «, incluant les sommes transmises directement à un autre agent de voyages ou à un fournisseur».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe *b* et après les mots «agents de voyages détaillants», des mots «ou d'autres agents de voyages grossistes».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement, au paragraphe *f* du premier alinéa, des mots «25 % des coûts indiqués aux paragraphes *a*, *b*, *c* ou *d*» par les mots «50 % des coûts indiqués aux paragraphes *a*, *b*, *c* ou *d* ou 1 000 \$, selon le moindre de ces coûts»;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

«Aux fins du paragraphe *f* du premier alinéa, un requérant est réputé avoir retiré sa demande s'il ne transmet pas les renseignements complémentaires demandés dans les trois mois d'un avis à cet effet.»

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement, au troisième alinéa, des mots «, lors d'un changement de l'exercice financier de l'agent de voyages, et lors du renouvellement des permis expirant le 31 décembre 1986» par les mots «et lors d'un changement de l'exercice financier de l'agent de voyages».

5. L'article 6 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement, au sous-paragraphe *i* du paragraphe *a*, des mots «L.R.C. (1985), c. I-2» par les mots «et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27)»;

2° par le remplacement du sous-paragraphe *v* du paragraphe *a* par le suivant:

¹ Les dernières modifications au Règlement sur les agents de voyages (R.R.Q., 1981, c. A-10, r.1) ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 1420-2002 du 4 décembre 2002 (2002, *G.O.* 2, 8516). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2004, à jour au 1^{er} mars 2004.

«v. dans le cas d'une personne agissant pour le compte d'une association, société ou personne, fournir les noms et adresses des dirigeants et des bailleurs de fonds et indiquer leur statut et leur intérêt dans l'entreprise»; »;

3^o par la suppression, au sous-paragraphes *ii* du paragraphe *b* et après le mot «personne», du mot «morale» et par la suppression des mots «, directeur, administrateur, associé»;

4^o par la suppression, au deuxième alinéa du paragraphe *b*, des mots «morale» et «, directeur, administrateur, associé»;

5^o par la suppression, au sous-paragraphes *ii* du paragraphe *c*, des mots «morale» et «, directeurs, administrateurs, associés»;

6^o par la suppression, au sous-paragraphes *i* du paragraphe *c.1*, des mots «, de directeur, d'administrateur, d'associé»;

7^o par l'insertion, au sous-paragraphes *i* du paragraphe *c.1* et après les mots «cautionnement collectif», des mots «ou par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages»;

8^o par la suppression, au sous-paragraphes *ii* du paragraphe *c.1*, des mots «morale», «, directeur, administrateur, associé» et «, de directeur, d'administrateur, d'associé»;

9^o par l'insertion, au sous-paragraphes *ii* du paragraphe *c.1* et après les mots «cautionnement collectif», des mots «ou par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages»;

10^o par le remplacement, au paragraphe *e*, des mots «au paragraphe *b*» par les mots «au paragraphe *c*»;

11^o par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe *e*, des mots «as employee or for the account» par les mots «as employee and for the account»;

12^o par l'ajout, après le sous-paragraphes *ii* du paragraphe *f*, des alinéas suivants:

«Aux fins du présent paragraphe, les comptes à recevoir ou à payer entre un agent de voyages et une personne, association ou société à laquelle il est lié ou sur laquelle il exerce un contrôle sont exclus du calcul du fonds de roulement.

Ces états financiers doivent aussi indiquer distinctement le montant des ventes de services touristiques sujettes à la contribution au Fonds d'indemnisation.»;

13^o par l'ajout, à la fin du dernier alinéa du paragraphe *f*, des mots «et avoir été signés par un dirigeant de l'agent de voyages»;

14^o par la suppression, au sous-paragraphes *ii* du paragraphe *g*, du mot «certifiée»;

15^o par le remplacement des paragraphes *j.1* et *k* par l'alinéa suivant:

«Aux fins du présent article, l'expression «bailleur de fonds» ne vise, dans le cas d'un agent de voyages dont les actions sont inscrites en bourse, qu'un actionnaire détenant 10 % ou plus des actions comportant droit de vote.».

6. L'article 7 de ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement, dans la partie qui précède le paragraphe *a*, des mots «à l'annexe A» par les mots «à l'annexe»;

2^o par le remplacement du paragraphe *b* par le suivant:

«*b*) du cautionnement prévu à la section XI.».

7. L'article 8 de ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement, à l'alinéa introductif, des mots «de l'annexe A» par les mots «en annexe»;

2^o par la suppression, au paragraphe *b*, des mots «et, lorsque requis conformément au paragraphe 3 de l'article 38, de la contribution additionnelle au cautionnement collectif prévu à la section XII.».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9, du suivant:

«**9.1.** Un permis dont le renouvellement est demandé demeure en vigueur jusqu'à la décision du président sur cette demande.».

9. L'article 10 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**10. Demande de transfert:** Toute personne qui sollicite le transfert d'un permis doit transmettre au président sa demande rédigée conformément à la formule LAV-1 reproduite en annexe.».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11, de ce qui suit:

**«SECTION V
OBLIGATIONS DES AGENTS DE VOYAGES**

12. Un agent de voyages doit, dans les sept jours de l'événement, aviser le président par écrit de tout changement :

- a) de dirigeant ou de bailleur de fonds ;
- b) de la personne autorisée à effectuer les opérations bancaires relatives au compte en fidéicommis ;
- c) d'adresse de l'établissement principal ou de tout autre établissement ;
- d) de la date de la fin de son exercice financier ;
- e) de son nom ou d'un nom sous lequel il fait affaire.

Dans le cas d'un agent de voyages dont les actions sont inscrites en bourse, l'obligation d'aviser en cas de changement de bailleur de fonds ne s'applique que dans le cas de changement d'un actionnaire détenant 10 % ou plus des actions comportant droit de vote ou dans le cas où une personne en vient à détenir un tel pourcentage d'actions.

13. Un agent de voyages ne doit fournir ou offrir de fournir un titre pour la location ou la réservation de services de transport aérien dont le point de départ ou d'arrivée est situé au Canada ou aux États-Unis que si le transporteur détient les licences et les approbations et respecte les exigences requises par les autorités compétentes des États concernés pour effectuer le vol. ».

11. L'article 14.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des alinéas suivants :

« Aux fins du présent article, le coût total des services peut ne pas comprendre la taxe de vente du Québec, ni la taxe sur les produits et services du Canada, ni le coût de la contribution des clients au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages.

La publicité doit faire mention de l'inclusion ou de l'exclusion de ces taxes et coût. En cas d'exclusion, la publicité doit préciser le taux de la contribution au fonds en dollars. Lorsque la publicité est écrite, ces renseignements doivent être inscrits en caractère helvétique d'au moins 10 points. ».

12. L'article 15 de ce règlement est modifié :

- 1^o par le remplacement du paragraphe *a* par le suivant :

« *a*) l'énumération des prestations de transport, d'hébergement et de restauration comprises dans le voyage, le nom du transporteur aérien prévu lors de la publication ainsi que la durée du voyage ; » ;

- 2^o par la suppression du paragraphe *c* ;

- 3^o par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'une brochure, les prix annoncés ne peuvent être augmentés dans les 60 jours suivant sa publication, à moins que cette augmentation ne résulte d'une augmentation de taxes, de redevances ou de frais autorisée par une autorité publique compétente. La période de validité des prix annoncés et un renvoi à la page de la brochure indiquant les cas où une augmentation est possible pendant cette période doivent être inscrits sur la page frontispice en caractère helvétique gras d'au moins 12 points sur fond contrasté. Le texte indiquant les cas où une augmentation est possible doit aussi être inscrit en caractère helvétique gras d'au moins 12 points sur fond contrasté. ».

13. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.** Un agent de voyages doit indiquer par écrit à un client les conditions de remboursement ou de non-remboursement des sommes demandées avant d'en accepter le dépôt, sauf si ces conditions sont mentionnées dans une brochure remise au client.

Cependant ces conditions peuvent être indiquées verbalement si les services sont requis moins de 7 jours avant d'être fournis et autrement qu'en présence d'un agent de voyages ou de l'un de ses représentants. ».

14. L'article 18 de ce règlement est modifié :

- 1^o par l'insertion, au paragraphe 1 et après le mot « voyages », du mot « détaillant » ;

- 2^o par l'ajout, après le sous-paragraphe *f* du paragraphe 2, du suivant :

« *g*) le montant de la contribution au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. ».

15. L'article 22 de ce règlement est modifié :

- 1^o par l'ajout, à la fin du premier alinéa, des mots « ou jusqu'à ce qu'il les transmette conformément à l'article 40 » ;

- 2^o par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

«Cependant un agent de voyages détaillant qui n'a pas de contrat avec un émetteur de cartes de crédit peut transmettre directement à l'agent de voyages grossiste ou au fournisseur de services un paiement reçu d'un client par carte de crédit.»

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, du suivant :

«**22.1.** L'agent de voyages doit, dans les sept jours de l'événement, aviser le président de l'ouverture, de la fermeture et du transfert d'un compte en fidéicommiss et lui indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière ainsi que le numéro du compte.»

17. L'article 24 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**24.** Les fonds du compte en fidéicommiss doivent être retirés par chèque.

Cependant, ils peuvent être retirés par transfert ou virement bancaire si cette opération est constatée par un écrit indiquant la date, le montant, le nom du bénéficiaire ainsi que le nom et la signature de la personne qui l'a effectuée.

Le retrait doit être en faveur de l'agent de voyages dans les cas visés aux paragraphes *c* et *e* du deuxième alinéa de l'article 23.»

18. L'article 27 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**27.** Le titulaire du permis d'agent de voyages doit effectuer les opérations bancaires concernant le compte en fidéicommiss. Cependant il peut autoriser par écrit un dirigeant ou un membre du personnel de l'agent de voyages à effectuer seul ou conjointement ces opérations.»

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 27, du suivant :

«**27.1.** L'agent de voyages doit, dans les 30 jours de la fin de chaque semestre de son exercice financier, transmettre au président un état du compte en fidéicommiss signé par le titulaire du permis ou un autre dirigeant et accompagné du dernier relevé mensuel du compte émis par l'institution financière.

Cet état doit indiquer :

a) le montant des sommes perçues des clients pour les services à leur rendre ;

b) les sommes versées aux fournisseurs pour le compte des clients ;

c) le solde du dernier relevé mensuel et le montant des dépôts et des retraits en circulation à la date de ce relevé.»

20. Le titre de la section X est remplacé par le suivant :

«CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL ET FONDS D'INDEMNISATION».

21. L'article 28 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans la partie qui précède le paragraphe *a*, des mots «Les cautionnements prévus aux sections XI et XII sont exigés» par les mots «Le cautionnement individuel prévu à la section XI est exigé» ;

2° par le remplacement, au paragraphe *a* du premier alinéa, du mot «exemplaires» par le mot «punitifs» ;

3° par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots «Ces cautionnements sont aussi exigés» par les mots «Ce cautionnement est aussi exigé» ;

4° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«En cas d'insuffisance du cautionnement individuel pour l'indemnisation ou le remboursement d'un client ou le paiement des frais d'administration et des honoraires d'un administrateur provisoire, une réclamation peut être faite au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages prévu à la section XII.»

22. L'article 29 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1, des chiffres «10 000 \$» et «35 000 \$» par les chiffres «20 000 \$» et «50 000 \$» ;

2° par le remplacement, au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, des tableaux par les suivants :

DÉTAILLANTS

Chiffre d'affaires en millions \$	Montant du cautionnement				
	2 ^e année en \$	3 ^e année en \$	4 ^e année en \$	5 ^e année en \$	6 ^e année et ss en \$
Jusqu'à ¼ M\$	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Jusqu'à ½ M\$	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Jusqu'à 1 M\$	20 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Jusqu'à 2 M\$	35 000	30 000	25 000	20 000	20 000
Jusqu'à 3 M\$	55 000	45 000	40 000	30 000	30 000
Jusqu'à 4 M\$	70 000	60 000	50 000	40 000	35 000
Jusqu'à 5 M\$	90 000	75 000	65 000	50 000	45 000
Jusqu'à 6 M\$	105 000	90 000	75 000	60 000	55 000
Jusqu'à 7 M\$	125 000	105 000	90 000	70 000	65 000
Jusqu'à 8 M\$	130 000	110 000	95 000	75 000	65 000
Jusqu'à 9 M\$	135 000	115 000	100 000	80 000	70 000
Jusqu'à 10 M\$	150 000	130 000	110 000	85 000	75 000
Jusqu'à 11 M\$	150 000	145 000	120 000	95 000	85 000
Jusqu'à 12 M\$	150 000	150 000	130 000	105 000	90 000
Jusqu'à 13 M\$	150 000	150 000	140 000	110 000	95 000
Jusqu'à 14 M\$	150 000	150 000	150 000	115 000	100 000
Jusqu'à 15 M\$	150 000	150 000	150 000	120 000	105 000
Jusqu'à 16 M\$	150 000	150 000	150 000	125 000	110 000
Jusqu'à 17 M\$	150 000	150 000	150 000	130 000	115 000
Jusqu'à 18 M\$	150 000	150 000	150 000	135 000	120 000
Jusqu'à 19 M\$	150 000	150 000	150 000	145 000	125 000
Jusqu'à 20 M\$	150 000	150 000	150 000	150 000	135 000
20 M\$ et plus	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000

GROSSISTES

Chiffre d'affaires en millions \$	Montant du cautionnement				
	2 ^e année en \$	3 ^e année en \$	4 ^e année en \$	5 ^e année en \$	6 ^e année et ss en \$
Jusqu'à ¼ M\$	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Jusqu'à ½ M\$	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Jusqu'à 1 M\$	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Jusqu'à 2 M\$	70 000	60 000	50 000	50 000	50 000
Jusqu'à 3 M\$	105 000	90 000	75 000	60 000	55 000
Jusqu'à 4 M\$	140 000	120 000	100 000	80 000	70 000
Jusqu'à 5 M\$	175 000	150 000	125 000	100 000	90 000
Jusqu'à 6 M\$	210 000	180 000	150 000	120 000	105 000
Jusqu'à 7 M\$	225 000	210 000	175 000	140 000	125 000
Jusqu'à 8 M\$	225 000	210 000	185 000	150 000	130 000
Jusqu'à 9 M\$	225 000	225 000	200 000	160 000	140 000
Jusqu'à 10 M\$	225 000	225 000	220 000	175 000	155 000
Jusqu'à 11 M\$	225 000	225 000	225 000	195 000	170 000
Jusqu'à 12 M\$	225 000	225 000	225 000	210 000	185 000
Jusqu'à 13 M\$	225 000	225 000	225 000	225 000	200 000
Jusqu'à 14 M\$	225 000	225 000	225 000	225 000	215 000
14 M\$ et plus	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000

3^o par l'insertion, après le paragraphe 1, du suivant :

«**1.1.** ans le cas où un agent de voyages fournit des services à des personnes domiciliées hors du Québec par l'entremise d'une entreprise de voyages située hors du Québec, le montant du cautionnement est le plus élevé de 20 000 \$ ou du montant prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 en soustrayant du chiffre d'affaires le montant des sommes perçues de ces personnes; ces sommes doivent être identifiées dans les états financiers requis à l'article 6. ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 35, du suivant :

«**35.1.** Lorsqu'il est nécessaire de recourir au cautionnement, le président avise la caution et il déclare le cautionnement exigible lorsqu'il est fourni sous forme de contrat de cautionnement ou réalise le cautionnement fourni sous une autre forme. ».

24. La SECTION XII de ce règlement est remplacée par ce qui suit :

«**SECTION XII**
FONDS D'INDEMNISATION

37. Est institué un Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages aux fins, en cas d'insuffisance du cautionnement individuel d'un agent de voyages ou dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 36 de la loi, de garantir l'indemnisation ou le remboursement des clients d'un agent de voyages tenus de contribuer au fonds.

Ce fonds garantit aussi le paiement des frais d'administration et des honoraires d'un administrateur provisoire en cas d'absence ou d'insuffisance d'un cautionnement individuel.

38. Ce fonds est constitué :

a) des contributions versées par les clients des agents de voyages détaillants au Québec ;

b) des contributions versées par les agents de voyages grossistes pour les services touristiques vendus par l'intermédiaire d'un agent de voyages détaillant au Québec afin de rembourser les avances faites à leur fond de cautionnement collectif avant le 11 novembre 2004 ;

c) des sommes perçues par le président en subrogation des clients pour les indemnités payées par le fonds ;

d) de l'accroissement des actifs du fonds ;

e) des avances que peut faire au fonds le ministre des Finances conformément à l'article 41.1 de la loi.

39. Les clients des agents de voyages détaillants au Québec sont tenus de contribuer au fonds.

Le montant de cette contribution est de 0,35 % du total des services touristiques achetés.

Elle est perçue par l'agent de voyages détaillant.

40. L'agent de voyages détaillant doit, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre, transmettre ces contributions au président, déduction faite des frais de gestion de 10 % des contributions perçues entre le 11 novembre 2004 et le 11 novembre 2005 et de 3 % par la suite.

L'agent de voyages choisit son trimestre d'exercice et en avise le président.

La remise doit être accompagnée d'un rapport signé par le titulaire du permis ou un autre dirigeant indiquant :

a) le montant des ventes sujettes à contribution ;

b) le total des contributions perçues ;

c) le montant transmis.

41. Les agents de voyages grossistes sont tenus de contribuer au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages pour le remboursement de l'avance du président au fonds de cautionnement collectif des agents de voyages grossistes le 2 décembre 2002.

Le montant de cette contribution est de 0,16 % du total des services touristiques vendus par l'intermédiaire d'un agent de voyages détaillant au Québec.

Cette contribution est exigible jusqu'au remboursement de cette avance et des intérêts afférents.

42. Un agent de voyages grossiste doit, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre, transmettre sa contribution au président.

L'agent choisit son trimestre d'exercice et en avise le président.

La remise doit être accompagnée d'un rapport qui indique le montant des services vendus sujets à contribution et le montant transmis et dont la véracité est attestée par une déclaration sous serment du titulaire du permis ou d'un autre dirigeant.

43. Le président est le gestionnaire des sommes constituant le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages.

Il détient ces sommes en fiducie.

Ces sommes sont déposées auprès de l'institution financière choisie par le président et peuvent faire l'objet de placements conformément aux règles relatives aux placements présumés sûrs prévues au Code civil du Québec.

Ces sommes peuvent aussi être confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec selon les modalités déterminées entre le président et la caisse.

43.1. Les frais de gestion du fonds sont imputables au fonds.

43.2. Le président paie, à même le fonds :

a) les sommes requises pour l'indemnisation, à l'exclusion des dommages moraux, ou le remboursement d'un client d'un agent de voyages dans les cas visés aux paragraphes *a* et *b* de l'article 28 ;

b) les sommes payées par un client pour les services touristiques achetés d'un agent de voyages lors de l'inexécution des obligations d'un fournisseur de services dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 36 de la loi ;

c) les sommes requises pour permettre le départ immédiat d'un client ou son rapatriement plutôt que le remboursement des montants versés ;

d) les sommes remboursées par un agent de voyages à ses clients tenus de contribuer au fonds en raison de l'inexécution des obligations d'un fournisseur de services dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 36 de la loi ;

e) les frais d'administration et les honoraires d'un administrateur provisoire;

f) les avances faites par le ministre des Finances.

Le président se rembourse, à même les contributions visées à l'article 41, de l'avance faite au fonds du cautionnement collectif des agents de voyages le 2 décembre 2002.

43.3. Le montant d'une indemnité ne peut être de plus de 3 000 \$ par personne par voyage et de 3 000 000 \$ par événement.

43.4. À la fin de chaque période de six mois suivant un événement donnant ouverture à une réclamation au fonds, le président rembourse les réclamations reçues au cours des six mois précédents. Si le montant des réclamations, à la fin d'une période de six mois, excède le montant des sommes disponibles pour le remboursement, le président les rembourse au prorata.

43.5. Le président est subrogé de plein droit dans les droits d'un client à l'encontre d'un agent de voyages ou d'un fournisseur de services pour les sommes payées par le fonds.

Un client d'un agent de voyages ne peut être indemnisé par le fonds s'il est autrement remboursé pour les dommages subis. Cependant, si le remboursement est inférieur à celui prévu par le fonds, ce client peut en réclamer la différence au fonds. ».

25. Ce règlement est modifié par la suppression de la section XIII.

26. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 45, de ce qui suit :

«SECTION XV DISPOSITIONS PÉNALES

46. Commet une infraction à l'article 33 de la loi et est passible de l'amende prévue à l'article 39 de la loi, toute personne qui contrevient à l'article 22, 23, 24, 25, 26 ou 27.

47. Commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 40 de la loi, toute personne qui contrevient à l'article 12, 13, 14, 14.1, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22.1, 27.1, 34, 35, 40 ou 42.

SECTION XVI COMITÉ CONSULTATIF

48. Est institué le Comité consultatif des agents de voyages.

49. Le comité est formé du président de l'Office de la protection du consommateur et de huit membres nommés par le ministre.

Quatre membres sont nommés après consultation de représentants du secteur d'activités du voyage, deux membres sont nommés après consultation de représentants des consommateurs et deux membres sont nommés pour représenter l'administration gouvernementale.

50. Les membres autres que le président sont nommés pour au plus trois ans; toutefois, trois des premiers membres du comité sont nommés pour trois ans, trois pour deux ans et deux pour un an.

Le mandat d'un membre ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

51. Toute vacance en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 49 pour la durée non écoulée du mandat.

52. Les membres du comité autres que ceux représentant l'administration gouvernementale ont droit, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement, au remboursement des dépenses encourues pour assister aux réunions du comité.

53. Le président préside le comité.

Il peut désigner une personne pour le remplacer.

Il désigne également un membre de son personnel pour agir comme secrétaire du comité.

54. La majorité des membres constitue le quorum et en cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

Le comité peut adopter un règlement intérieur. Ce règlement peut prévoir que l'absence à un nombre déterminé de réunions constitue une vacance dans les cas et circonstances qu'il indique.

55. Le comité se réunit au moins trois fois par année à la demande du président.

Le président doit aussi tenir une réunion du comité sur demande du ministre ou d'au moins trois membres du comité.

56. Le comité a pour fonctions de conseiller le ministre sur toute matière relative aux activités des agents de voyages.

Il doit aussi donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux activités des agents de voyages.

57. Le comité transmet au ministre, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport de ses activités pour l'année précédente.»

27. L'annexe est remplacée par la suivante :

Voir document annexé

28. Les actifs et les passifs des fonds de cautionnement collectif des agents de voyages sont transférés au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages le 11 novembre 2004.

Cependant, au plus tard le 11 novembre 2009, le président rembourse, en un ou plusieurs versements, chaque agent de voyages encore en activité du montant de sa contribution de base au fonds de cautionnement collectif auquel il a contribué s'il remplit les conditions suivantes :

1^o il n'a pas été la cause d'une contribution complémentaire ;

2^o il a versé au fonds de cautionnement collectif de sa catégorie toute contribution complémentaire demandée par le président pour une réclamation ayant fait l'objet d'un jugement final et se rapportant à la période durant laquelle il était en activité à titre d'agent de voyages ;

3^o dans le cas d'un agent de voyages grossiste, il a aussi versé au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages la contribution visée à l'article 41 du règlement.

Toutefois, même s'il remplit ces conditions, l'agent de voyages qui a été la cause du paiement d'une ou de plusieurs réclamations par le fonds auquel il a contribué n'a droit au remboursement de sa contribution de base à ce fonds que dans la mesure où cette contribution excède le paiement dont il fut la cause et pour l'excédent seulement.

Malgré le délai prévu au deuxième alinéa, le remboursement d'un grossiste ne peut avoir lieu avant la fin du remboursement de l'avance du président au fonds de cautionnement collectif du 2 décembre 2002.

De même, malgré le délai prévu au deuxième alinéa, un agent de voyages peut, sur avis écrit adressé au président, obtenir le remboursement de sa contribution de base deux ans après avoir cessé d'exercer ses activités à ce titre.

Le cas échéant, les contributions non réclamées ou non remboursées restent acquises au fonds.

29. Le nouveau montant du cautionnement individuel des agents de voyages introduit par l'article 22 du présent règlement s'applique aux titulaires de permis existants lors du renouvellement de leur permis.

30. Les réclamations déposées auprès du président avant le 11 novembre 2004 sont payées à même le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages. Cependant, l'exclusion des dommages moraux prévue à l'article 43.2 et les montants maxima prévus à l'article 43.3 introduits par l'article 24 du présent règlement ne s'appliquent pas à ces réclamations.

31. Le présent règlement entre en vigueur le 11 novembre 2004.

Section 4. Application de la loi	
4.1	<p>A) Est-ce que le requérant, l'association, la société ou la personne pour le bénéfice de laquelle le permis est demandé, un dirigeant ou un bailleur de fonds de l'association, de la société ou de la personne pour le bénéfice de laquelle le permis est demandé a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exercé des opérations d'agent de voyages et fait faillite au cours des cinq dernières années ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • été condamné(e) pour une infraction à la <i>Loi sur les agents de voyages</i> ou pour escroquerie, pour faux ou pour opération frauduleuse en matière de contrat ou de commerce ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <p>B) Est-ce que le requérant, un dirigeant ou un bailleur de fonds de l'association, de la société ou de la personne pour le bénéfice de laquelle le permis est demandé a été dirigeant ou bailleur de fonds d'une association, d'une société ou d'une personne qui a exercé des opérations d'agent de voyages et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui a fait faillite au cours des cinq dernières années ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • qui a été condamné(e) pour une infraction à la <i>Loi sur les agents de voyages</i> ou pour escroquerie, pour faux ou pour opération frauduleuse en matière de contrat ou de commerce ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> • qui a été cause de paiement d'une réclamation par l'un des fonds de cautionnement collectif ou par le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages et qui n'a pas remboursé ce fonds ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4.2	<p>Si la réponse à l'une des questions précédentes est affirmative, veuillez préciser le nom de la personne, la nature de l'infraction, la date de jugement, le numéro de dossier et tout autre renseignement pertinent en annexe.</p>

Section 5. Cautionnements et droits	
<p>Le requérant doit calculer les droits et le cautionnement à payer en se référant à la grille de calcul :</p> <p>Grille 1 : « Droits à verser et cautionnement à fournir (permis) »</p>	
COÛT DE PERMIS	
5.1	<p>MONTANT DES DROITS : <input type="text"/> \$</p>
5.2	<p>TYPE DE PAIEMENT : Argent <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Mandat-poste <input type="checkbox"/> Mandat de banque <input type="checkbox"/></p> <p>(Le chèque, le mandat-poste ou le mandat de banque doit être libellé à l'ordre du ministre des Finances.)</p>
CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL	
5.3	<p>TYPE DE CAUTIONNEMENT ET MONTANT FOURNI :</p> <p>Police de cautionnement <input type="checkbox"/> Montant : <input type="text"/> \$ Chèque <input type="checkbox"/> Montant : <input type="text"/> \$</p> <p>Obligation <input type="checkbox"/> Montant : <input type="text"/> \$ Argent <input type="checkbox"/> Montant : <input type="text"/> \$</p>
5.4	<p>SI LE CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL EST FOURNI SOUS FORME DE POLICE DE CAUTIONNEMENT, INSCRIRE :</p> <p>Numéro de police de cautionnement : <input type="text"/></p> <p>Nom de la caution qui a fourni le cautionnement _____</p> <p style="text-align: center;">Annexer l'<u>original</u> de la police de cautionnement</p> <p>ATTENTION : Votre police de cautionnement doit être libellée au(x) même(s) nom(s) et adresse(s) que votre déclaration d'immatriculation chez le registraire des entreprises.</p>

Section 6. Renseignements financiers	
6.1	<p>DATE DE FIN DE VOTRE EXERCICE FINANCIER MS _____ JR _____</p>
6.2	<p>DÉCLARATION D'UN COMPTE EN FIDÉICOMMIS Remplir et joindre l'annexe C.</p>
6.3	<p>DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À EFFECTUER LES OPÉRATIONS BANCAIRES RELATIVES AU COMPTE EN FIDÉICOMMIS</p> <p>Facultatif - au besoin, remplir et joindre l'annexe D</p>

Section 7. Renseignements personnels concernant le requérant de permis	
7.1	ÊTES-VOUS CITOYEN CANADIEN OU IMMIGRANT REÇU AU SENS DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
ACTIVITÉS D'UN AGENT DE VOYAGES	
7.2	LE REQUÉRANT DE PERMIS A-T-IL DÉJÀ DÉTENU UN PERMIS D'AGENT DE VOYAGES AU QUÉBEC ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si vous avez répondu « Oui », fournir les renseignements sur le nom de l'agence et le numéro de permis :	
Numéro du permis :	<input type="text"/> Nom de l'agence de voyages : _____
Si vous avez répondu « Non », avez-vous exercé pendant au moins deux ans à plein temps et de façon permanente les activités d'un agent de voyages ?	
A) Pour votre compte personnel	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
B) Pour le compte d'autres agents de voyages ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Remplir l'annexe E et joindre les pièces justificatives.	
7.3	AVEZ-VOUS DES INTÉRÊTS FINANCIERS OU AUTRES CHEZ UN AGENT DE VOYAGES AUTRE QUE CELUI POUR LEQUEL LA PRÉSENTE DEMANDE EST FAITE ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, quelle fonction y occupez-vous ? _____	
Précisez le nom de l'agent de voyages _____	
7.4	ENTENDEZ-VOUS FAIRE DE LA PROFESSION D'AGENT DE VOYAGES VOTRE OCCUPATION PERMANENTE ET À PLEIN TEMPS, À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DE L'AGENCE ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Section 8. Certification
Je _____ (Écrire en lettres moulées)
déclare que les renseignements fournis dans la présente demande et dans toutes les pièces ci-annexées sont véridiques et complets.
Et j'ai signé à : _____, le _____ jour de _____, 20 _____
_____ Signature du requérant
_____ Fonction
L'agent de voyages doit, dans les 7 jours de l'événement, aviser le président par écrit de tout changement :
i. de dirigeant ou de bailleur de fonds ;
ii. de la personne autorisée à effectuer les opérations bancaires relatives au compte en fidécommiss ;
iii. d'adresse de l'établissement principal ou de tout autre établissement ;
iv. de la date de la fin de son exercice financier ;
v. de son nom ou d'un nom sous lequel il fait affaire ;
vi. de l'ouverture, de la fermeture et du transfert d'un compte en fidécommiss et lui indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière ainsi que le numéro du compte.

« Le requérant d'un permis reconnaît que, dans le cadre de l'obtention d'un cautionnement requis pour la délivrance du permis, la caution se sera obligée avec son consentement exprès au sens du premier alinéa de l'article 2356 du Code civil du Québec, même si le requérant ne signe pas le cautionnement. »

Commet une infraction toute personne qui fait une fausse déclaration dans une demande de permis ou de renouvellement de permis.

Annexe A – Identification des établissements	
INSCRIRE TOUS LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS QUE L'AGENT DE VOYAGES POSSEDE AU QUÉBEC ET POUR LEQUEL OU LESQUELS UN DUPLICATA DE PERMIS EST REQUIS. (Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une autre annexe.)	
Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Annexe B – Identification des dirigeants et des bailleurs de fonds	
INSCRIRE LE NOM ET L'ADRESSE DES DIRIGEANTS ET DES BAILLEURS DE FONDS DE L'ENTREPRISE. DANS LE CAS D'UNE ENTREPRISE DONT LES ACTIONS SONT INSCRITES À LA BOURSE, LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BAILLEURS DE FONDS NE S'APPLIQUENT QU'À UN ACTIONNAIRE DÉTENANT 10 % OU PLUS DES ACTIONS DE L'ENTREPRISE COMPORTANT DROIT DE VOTE. (Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une autre annexe.)	
Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____	Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ % Participation : _____ Fonction dans l'entreprise : _____ N° et Rue : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Annexe C – Formulaire de déclaration d'ouverture du compte en fidéicomis d'un agent de voyages

- Tout compte en fidéicomis doit être ouvert et maintenu au Québec.
- Il doit y avoir un compte distinct pour chaque devise.
- Une déclaration d'ouverture doit être faite pour chaque compte en fidéicomis.
- Une nouvelle autorisation doit être fournie pour chaque remplacement, ajout ou retrait d'une personne autorisée à effectuer les opérations relatives à un compte en fidéicomis.
- L'agent de voyages doit informer l'Office de la protection du consommateur de l'ouverture, de la fermeture et du transfert d'un compte en fidéicomis et lui indiquer le nom et l'adresse de l'institution financière ainsi que le numéro du compte.

Immatriculation légale du commerçant

Nom de l'entité juridique : _____
 Adresse de l'établissement principal : _____
 Ville et province : _____ Code postal : _____
 Téléphone : _____ Télécopieur : _____
 Identification des autres noms (déclarés au registraire des entreprises) : _____

Identification du compte en fidéicomis visé par la déclaration d'ouverture

Numéro du compte : _____ En devises : _____
 N^o de transit de l'institution financière : _____
 Nom de l'institution financière : _____
 Adresse de l'institution financière : _____
 Ville et province : _____ Code postal : _____
 Téléphone : _____ Télécopieur : _____
 Adresse de courrier électronique : _____

Personne autorisées à effectuer les opérations bancaires relatives au compte en fidéicomis

1. Titulaire du permis

Nom : _____ Prénom(s) : _____
 (Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)
 Signature du titulaire du permis (OBLIGATOIRE) : _____

2. Autre personne autorisée ou Cosignataire

Nom : _____ Prénom(s) : _____
 (Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)
 Signature de la personne autorisée ou cosignataire : _____

3. Autre personne autorisée ou Cosignataire

Nom : _____ Prénom(s) : _____
 (Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)
 Signature de la personne autorisée ou cosignataire : _____

Certificat de l'institution financière

J'ai pris connaissance des indications et des renseignements fournis ci-dessus et je déclare en certifier l'authenticité au nom de l'institution financière.

Nom : _____ Prénom(s) : _____
 (Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)
 Fonction : _____
 Signature : _____ Date : _____

L'institution doit apposer son sceau ou un autre moyen de certification sur l'exemplaire destiné à l'Office de la protection du consommateur. De plus, elle doit en conserver un exemplaire.

Annexe D – Formulaire d'autorisation à effectuer des opérations bancaires relatives au compte en fidéicommis au nom du titulaire du permis d'agent de voyages

- Pour chaque remplacement, ajout ou retrait d'une personne autorisée à effectuer les opérations relatives à un compte en fidéicommis, une nouvelle autorisation doit être fournie à l'Office de la protection du consommateur.

Identification de la personne visée par l'autorisation

Nom : _____ Prénom(s) : _____
 (Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)

Adresse personnelle : _____

Ville et province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Signature de la personne visée par l'autorisation _____

Je soussigné(e) _____, titulaire du permis n^o _____, de l'agence de voyages _____, déclare avoir pris connaissance de l'article 27 du Règlement sur les agents de voyages (R.R.Q., 1981, c. A-10, r.1) et autorise la personne ci-après identifiée à agir pour et en mon nom pour effectuer les opérations relatives au compte en à compter du _____ jusqu'au _____.

 Signature du titulaire de permis

 Date

Identification du compte en fidéicommis visé par l'autorisation

Numéro du compte : _____ En devises : _____

N^o de transit de l'institution financière : _____

Nom de l'institution financière : _____

Adresse de l'institution financière : _____

Ville et province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Certificat de l'institution financière

J'ai pris connaissance des indications et des renseignements fournis ci-dessus et je déclare en certifier l'authenticité au nom de l'institution financière.

Nom : _____ Prénom(s) : _____
 (Écrire en lettres moulées) (Écrire en lettres moulées)

Fonction : _____

Signature : _____ Date : _____

L'institution doit apposer son sceau ou un autre moyen de certification sur l'exemplaire destiné à l'Office de la protection du consommateur. De plus, elle doit en conserver un exemplaire.

Annexe E – Requérant d'un permis d'agent de voyages

- Tout requérant qui n'a jamais été titulaire d'un permis d'agent de voyages doit remplir ce document aux fins de démontrer qu'il satisfait aux exigences du règlement, en décrivant ses plus récents emplois en premier.
- Le requérant d'un permis doit fournir la preuve de son expérience.
- Le requérant utilise, au besoin, plus d'un formulaire.

Identification du requérant	
Nom et adresse du requérant de permis d'agent de voyages :	
Nom :	Prénom :
No et Rue :	
Ville :	
Province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Expérience de travail :	
De : _____ À _____	Nom de l'employeur : _____
AN Mois AN Mois	
Emploi ou titre de fonction : _____	
Emploi rémunéré <input type="checkbox"/>	Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> À commission <input type="checkbox"/>
S'il s'agit d'un emploi à temps partiel, indiquez le nombre d'heures travaillées par semaine. _____	
Principales tâches accomplies : _____	

Pièces jointes <input type="checkbox"/>	
Expérience de travail :	
De : _____ À _____	Nom de l'employeur : _____
AN Mois AN Mois	
Emploi ou titre de fonction : _____	
Emploi rémunéré <input type="checkbox"/>	Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> À commission <input type="checkbox"/>
S'il s'agit d'un emploi à temps partiel, indiquez le nombre d'heures travaillées par semaine. _____	
Principales tâches accomplies : _____	

Pièces jointes <input type="checkbox"/>	
Expérience de travail :	
De : _____ À _____	Nom de l'employeur : _____
AN Mois AN Mois	
Emploi ou titre de fonction : _____	
Emploi rémunéré <input type="checkbox"/>	Temps plein <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/> À commission <input type="checkbox"/>
S'il s'agit d'un emploi à temps partiel, indiquez le nombre d'heures travaillées par semaine. _____	
Principales tâches accomplies : _____	

Pièces jointes <input type="checkbox"/>	

Avis

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

Aides auditives assurées — Modification

CONCERNANT l'adoption par la Régie de l'assurance maladie du Québec d'un règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, en date du 13 octobre 2004

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

VU le septième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier les énumérations des aides auditives contenues dans le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie;

DONNE AVIS QU'elle a adopté, par la résolution de son conseil d'administration numéro CA-413-04-17 du

ANNEXE 1

CHAPITRE V

AIDES AUDITIVES, LEURS OPTIONS ET LEURS PRIX

SECTION I

PROTHÈSES AUDITIVES

§1. Prothèses intra-auriculaires

Nom du fournisseur: AUDIO CONTROLE INC. «AUDIO CONTROLE»

MODÈLES:

ACI-5 CLASSE B - AGCi

Prix

236,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

Prothèse de base
Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»
Canal à cloche
Canal mou
Coquille hypoallergénique
Contrôle de volume surélevé
Contrôle de volume à vis
Poignée ou encoche d'extraction
Pare-vent
Garde cérumen
Choix de couleurs

13 octobre 2004, le Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, dont le texte apparaît ci-dessous.

Sillery, le 13 octobre 2004

*Le secrétaire général de la Régie
de l'assurance maladie du Québec,*
ANDRÉ-GAÉTAN CORNEAU

Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie*

Loi sur l'assurance-maladie
(L.R.Q., c. A-29, a. 3, 7^e alinéa, et a. 72.1)

1. Le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie est modifié par le remplacement du Chapitre V par celui apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2004.

* La dernière modification au Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, édicté par le décret N^o 869-93 (1993, G.O. 2, 4537), a été apportée par la Régie de l'assurance maladie du Québec (2004, G.O. 2, 2010) au moyen de sa résolution CA-409-04-08 du 14 avril 2004. Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2004, à jour au 1^{er} mars 2004.

MODÈLES :	Prix
ACI-5 CLASSE B - AGCo	236,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Prothèse de base	
Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»	
Canal à cloche	
Canal mou	
Coquille hypoallergénique	
Contrôle de volume surélevé	
Contrôle de volume à vis	
Poignée ou encoche d'extraction	
Pare-vent	
Garde cérumen	
Choix de couleurs	
ACI-7 CLASSE D - LINÉAIRE	201,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Prothèse de base	
Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»	
Canal à cloche	
Canal mou	
Coquille hypoallergénique	
Contrôle de volume surélevé	
Contrôle de volume à vis	
Poignée ou encoche d'extraction	
Pare-vent	
Garde cérumen	
Choix de couleurs	
ACI-7 CLASSE D - AGCo	239,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Prothèse de base	
Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»	
Canal à cloche	
Canal mou	
Coquille hypoallergénique	
Contrôle de volume surélevé	
Contrôle de volume à vis	
Poignée ou encoche d'extraction	
Pare-vent	
Garde cérumen	
Choix de couleurs	

MODÈLES : **Prix**

ACI-13 CLASSE D - AGCi 244,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)) **Prix**

Potentiomètre de tonalité passe haut	22,00
Potentiomètre de tonalité passe bas	22,00
Potentiomètre de sortie maximum (ACI-5, ACI-7 classe D-Linéaire et ACI-13)	22,00
Potentiomètre de gain	22,00
Profil bas	37,00
Demi-conque	53,00
Bobine téléphonique (avec survolteur)	42,00
Commutateur N-H	27,00
Microphone filtré	21,00
Modification « Canal lock »	20,00
Coquille douce	16,00
Commutateur marche/arrêt	25,00
Potentiomètre du seuil de la compression (ACI-5, ACI-7 classe D-AGCo et ACI-13)	22,00
Potentiomètre du ratio de la compression (ACI-5 et ACI-7 classe D-AGCo)	22,00
Tonalité active (ACI-5 et ACI-7)	11,00

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)) **Prix**

S/O

Nom du fournisseur : BERNAFON CANADA LTD. « BERNAFON »

MODÈLES : **Prix**

CRYSTAL CLASSE D - AGCi 255,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs
- Microphone filtré

MODÈLES : **Prix**

CRYSTAL CLASSE D - AGCo 255,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs
- Microphone filtré

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)) **Prix**

Potentiomètre de tonalité passe haut	24,00
Potentiomètre de tonalité passe bas	24,00
Potentiomètre de sortie maximum (TK)	24,00
Potentiomètre de gain	24,00
Profil bas	30,00
Demi-conque	55,00
Bobine téléphonique (avec survolteur)	45,00
Commutateur N-H	25,00
Coquille douce	15,00
Entrée audio	60,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)) **Prix**

Ensemble CROS (incluant entrée audio, cordon et microphone)	125,00
Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, cordon et microphone)	125,00
Cordon de remplacement pour CROS, BI-CROS	20,00

Nom du fournisseur : INNOVATIONS SONIC CANADA INC. «OR»

MODÈLE : **Prix**

OR CLASSE D – AGCo 250,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Potentiomètre de tonalité passe haut	23,00
Potentiomètre de tonalité passe bas	23,00
Potentiomètre de sortie maximum	23,00
Potentiomètre de gain	23,00
Potentiomètre du seuil de la compression	23,00
Profil bas	30,00
Demi-conque	53,00
Bobine téléphonique (avec survolteur)	40,00
Commutateur N-H	30,00
Commutateur d'option (marche/arrêt, etc.)	25,00
Microphone filtré	21,00
Courbe modifiée	19,00
Modification « Canal Lock »	19,00
Revêtement « Soft Coat »	17,00

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
--	------

S/O

Nom du fournisseur: PHONAK CANADA LIMITED « PHONAK »

MODÈLE:	Prix
---------	------

9000 WDRC CLASSE D - AGCi	260,00
---------------------------	--------

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
-------------------------------------	------

Potentiomètre de tonalité passe haut	25,00
Potentiomètre de tonalité passe bas	25,00
Potentiomètre du seuil d'enclenchement de la compression	25,00
Potentiomètre « Cross-Over »	25,00
Profil bas	25,00
Demi-conque	50,00
Bobine téléphonique (avec survolteur)	40,00
Modification « Canal lock »	19,00
Revêtement « Soft coat »	17,00
Interrupteur marche/arrêt	39,00
Microphone directionnel	100,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
Ensemble CROS (incluant entrée audio, cordon et microphone)	110,00
Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, cordon et microphone)	110,00
Cordon de remplacement pour CROS, BI-CROS	21,00

Nom du fournisseur: SIEMENS HEARING INSTRUMENTS «SIEMENS»

MODÈLE:	Prix
LIFESOUND LS-II CLASSE D - AGCi	265,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs
- Potentiomètre et circuit AGCi
- Pile #312 pour intra-auriculaire pleine conque
- Tube de récepteur allongé

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Potentiomètre de tonalité passe haut	28,00
Potentiomètre de tonalité passe bas	28,00
Potentiomètre de sortie maximum	28,00
Potentiomètre de gain	28,00
Profil bas	30,00
Demi-conque	60,00
Bobine téléphonique (sans survolteur)	45,00
Bobine téléphonique (avec survolteur)	45,00
Commutateur N-H	35,00
Circuit Power D AGCi	45,00

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
--	------

S/O

Nom du fournisseur : STARKEY LABS-CANADA CO. « STARKEY »

MODÈLES :	Prix
ITP/IUP CLASSE B – LINÉAIRE	226,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Prothèse de base	
Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
Canal à cloche	
Canal mou	
Coquille hypoallergénique	
Contrôle de volume surélevé	
Contrôle de volume à vis	
Poignée ou encoche d'extraction	
Pare-vent	
Garde cérumen	
Choix de couleurs	
ITS CLASSE D – AGCo	260,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Prothèse de base	
Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
Canal à cloche	
Canal mou	
Coquille hypoallergénique	
Contrôle de volume surélevé	
Contrôle de volume à vis	
Poignée ou encoche d'extraction	
Pare-vent	
Garde cérumen	
Choix de couleurs	
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Potentiomètre de tonalité passe haut	24,00
Potentiomètre de tonalité passe bas	24,00
Potentiomètre de sortie maximum (ITP/IUP)	24,00
Potentiomètre de gain (ITP/IUP)	24,00
Profil bas	24,00
Demi-conque	60,00
Bobine téléphonique (avec survolteur)	44,00
Microphone filtré	12,00
Microphone directionnel (ITS)	140,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
Ensemble CROS (incluant entrée audio, cordon et microphone)	88,00
Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, cordon et microphone)	120,00
Cordon de remplacement pour CROS, BI-CROS	12,00

Nom du fournisseur : UNITRON HEARING LTD. « UNITRON »

MODÈLES :

Prix

UNITRON LINÉAIRE CLASSE D - LINÉAIRE

210,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs
- Potentiomètre de tonalité passe haut
- Potentiomètre de sortie maximum

UNITRON LINÉAIRE POWER CLASSE D - LINÉAIRE

225,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs
- Potentiomètre de tonalité passe haut
- Potentiomètre de sortie maximum

UNITRON WDRC CLASSE D – AGCi

269,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs
- Potentiomètre de tonalité passe haut

MODÈLES :	Prix
UNITRON AGCo CLASSE D - AGCo	255,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Prothèse de base	
Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
Canal à cloche	
Canal mou	
Coquille hypoallergénique	
Contrôle de volume surélevé	
Contrôle de volume à vis	
Poignée ou encoche d'extraction	
Pare-vent	
Garde cérumen	
Choix de couleurs	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
UNITRON AGCo POWER CLASSE D - AGCo	275,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Prothèse de base	
Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
Canal à cloche	
Canal mou	
Coquille hypoallergénique	
Contrôle de volume surélevé	
Contrôle de volume à vis	
Poignée ou encoche d'extraction	
Pare-vent	
Garde cérumen	
Choix de couleurs	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de sortie maximum	
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Potentiomètre de tonalité passe bas	30,00
Potentiomètre de sortie maximum (Unitron WDRC classe D-AGCi et Unitron AGCo classe D-AGCo)	30,00
Potentiomètre de gain	30,00
Profil bas (Unitron Linéaire, Unitron WDRC et Unitron AGCo)	30,00
Demi-conque (Unitron Linéaire, Unitron WDRC et Unitron AGCo)	50,00
Bobine téléphonique (avec survolteur)	35,00
Microphone directionnel (Unitron Linéaire et Unitron AGCo)	100,00
Commutateur d'option marche/arrêt (Unitron Linéaire, Unitron Linéaire Power, Unitron AGCo et Unitron AGCo Power)	25,00
Commutateur N-H (Unitron WDRC)	35,00
Potentiomètre du seuil de la compression (TK) (Unitron WDRC)	30,00
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
S/O	

 §2. Prothèses contour d'oreille

 Nom du fournisseur: BERNAFON CANADA LTD. «BERNAFON»

MODÈLES :	Prix
MA	245,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
C.A.V. avec potentiomètre	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
MH	245,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
C.A.V. avec potentiomètre	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
MP	299,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de tonalité passe bas	
Potentiomètre de sortie maximum	
C.A.V. avec potentiomètre	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
Entrée audio	
SI	290,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de tonalité passe bas	
Potentiomètre de sortie maximum	
C.A.V. avec potentiomètre	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
SI-H	290,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de tonalité passe bas	
Potentiomètre de sortie maximum	
C.A.V. avec potentiomètre	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	

MODÈLES : **Prix**

SP 285,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Potentiomètre de tonalité passe haut
- Potentiomètre de tonalité passe bas
- Potentiomètre de sortie maximum
- Potentiomètre de gain
- C.A.V. avec potentiomètre
- Bobine téléphonique
- Coude filtrant ou non filtrant

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)) **Prix**

Coude de remplacement non filtrant 6,00
 Coude de remplacement filtrant 6,00
 Entrée audio (MA, MH, SI, SI-H et SP) 20,00
 Porte de pile sécuritaire 10,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)) **Prix**

Ensemble CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone) 115,00
 Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone) 115,00
 Cordon de remplacement pour CROS ou BI-CROS 20,00
 Microphone de remplacement pour CROS ou BI-CROS 65,00
 Sabot pour entrée audio 30,00
 Cordon MF simple 25,00
 Cordon MF binaural 45,00
 Cordon 3,5 mm simple 40,00
 Cordon 3,5 mm binaural 65,00
 Couvercle pour contrôle de volume 6,00

Nom du fournisseur : OTICON «OTICON»

MODÈLES : **Prix**

300 P 240,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Potentiomètre de tonalité (A-Gram)
- Potentiomètre de sortie (UCL)
- Traitement dynamique de la voix (D.V.P. Dynamic Voice Processing)
- Système anti-Larsen (ROLL-OFF)
- Bobine téléphonique
- Entrée audio
- Coude fixe atténué ou non atténué

MODÈLES :	Prix
380 P	290,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité (A-Gram)	
Traitement dynamique de la voix (D.V.P. Dynamic Voice Processing)	
Système anti-Larsen (ROLL-OFF)	
Bobine téléphonique	
Entrée audio	
Coude fixe atténué ou non atténué	
Protection anti-vent du microphone	
Circuit de la compression adaptée à la parole (PC et AGCo)	
390 PL	320,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité (A-Gram)	
Traitement dynamique de la voix (D.V.P. Dynamic Voice Processing)	
Système anti-Larsen (ROLL-OFF)	
Bobine téléphonique	
Entrée audio	
Coude fixe atténué ou non atténué	
Protection anti-vent du microphone	
Circuit de la compression adaptée à la parole (PC et AGCo)	
PERSONIC 400	255,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité (A-Gram)	
Contrôle de préréglage de gain (HTL)	
Traitement dynamique de la voix (D.V.P. Dynamic Voice Processing)	
Interrupteur de suppression de bruit N-S	
Bobine téléphonique	
Entrée audio	
Coude fixe atténué ou non atténué	
PERSONIC 410	255,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité (A-Gram)	
Contrôle de préréglage de gain (HTL)	
Traitement dynamique de la voix (D.V.P. Dynamic Voice Processing)	
Bobine téléphonique	
Entrée audio	
Coude fixe atténué ou non atténué	
PERSONIC 420	275,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité (A-Gram)	
Potentiomètre de sortie (UCL)	
Traitement dynamique de la voix (D.V.P. Dynamic Voice Processing)	
Bobine téléphonique	
Entrée audio	
Coude fixe atténué ou non atténué	

MODÈLES :	Prix
PERSONIC 425	295,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité (A-Gram)	
Potentiomètre de sortie (UCL)	
Traitement dynamique de la voix (D.V.P. Dynamic Voice Processing)	
Bobine téléphonique	
Entrée audio	
Coude fixe atténué ou non atténué	
PERSONIC 430	265,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de sortie (UCL)	
Coude fixe atténué ou non atténué	
PERSONIC 440	270,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité (A-Gram)	
Potentiomètre de sortie (UCL)	
Traitement dynamique de la voix (D.V.P. Dynamic Voice Processing)	
2 canaux avec combinaison AGCi et AGCo préprogrammés sur le canal des basses fréquences	
Bobine téléphonique	
Entrée audio	
Coude fixe atténué ou non atténué	
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Coude de remplacement fixe non atténué	4,00
Coude de remplacement fixe atténué 5 dB	4,00
Coude de remplacement fixe atténué 8 dB	4,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
Ensemble CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone) (300 P, 380 P, 390 PL, Personic 400, 410, 420, 425 et 440)	190,00
Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone) (300 P, 380 P, 390 PL, Personic 400, 410, 420, 425 et 440)	190,00
Sabot	39,00

Nom du fournisseur : PHONAK CANADA LIMITED «PHONAK»

MODÈLES :

Prix

PICOFORTE3 SC-D

250,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Potentiomètre de tonalité passe haut
- Potentiomètre de sortie maximum
- Microphones omni et unidirectionnel commutables
- Circuit Super Compression avec A.R.T.
- Commutateur O-T-M
- Bobine téléphonique
- Entrée audio
- Coude filtrant ou non filtrant
- Choix de couleurs

PICOFORTE3 PP-C-P

275,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Potentiomètre de tonalité passe haut
- Potentiomètre de sortie maximum
- Potentiomètres pré-calibrés par étapes
- Circuit « PUSH-PULL »
- Commutateur O-T-M
- Bobine téléphonique
- Entrée audio
- Coude filtrant ou non filtrant
- Choix de couleurs

PICOFORTE3 PP-C-L-P

278,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Potentiomètre de tonalité passe haut
- Potentiomètre de sortie maximum
- Potentiomètres pré-calibrés par étapes
- Circuit « PUSH-PULL »
- Commutateur O-T-M
- Bobine téléphonique
- Entrée audio
- Coude filtrant ou non filtrant
- Choix de couleurs

CLASSICA PP-C-P

275,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Potentiomètre de tonalité passe haut
- Potentiomètre de sortie maximum
- Potentiomètres pré-calibrés par étapes
- Circuit « PUSH-PULL »
- Commutateur O-T-M
- Bobine téléphonique
- Entrée audio
- Coude filtrant ou non filtrant
- Choix de couleurs

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Coude de remplacement non filtrant: HE2 et mini HE2	4,00
Coude de remplacement filtrant: HE2 680, mini HE2 680, HE2 1000, mini HE2 1000	4,00
Interrupteur MA-T-O	10,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
Couvercle pour contrôle de volume	3,00
Porte de pile sécuritaire	11,00
Clip avec cordon pour enfant	5,00
Cordon MF simple (monaural) (60 ou 75 cm)	21,00
Cordon MF en « Y » (binaural) (60 ou 75 cm)	39,00
Cordon direct 3,5 mm monaural (60 ou 150 cm)	33,00
Cordon direct 3,5 mm binaural (60 ou 150 cm)	75,00
Cordon stéréo pour CROS	33,00
Sabot	29,00
Ensemble CROS (incluant sabot, cordon et microphone)	150,00
Ensemble BI-CROS (incluant sabot, cordon et microphone)	150,00
Cordon de remplacement pour CROS ou BI-CROS	21,00
Microphone de remplacement pour CROS ou BI-CROS	125,00

Nom du fournisseur: SIEMENS HEARING INSTRUMENTS «SIEMENS»

MODÈLES:	Prix
AM 333 AGCo	245,00
Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)	
Contrôle de tonalité passe haut	
Contrôle de compression de sortie AGCo	
Commutateur O-T-M	
Bobine téléphonique	
Coude non filtrant	
Pare-vent sur crochet	
AM 333 XP	245,00
Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)	
Contrôle de tonalité passe haut	
Circuit classe D	
Contrôle de compression de sortie AGCo	
Commutateur O-T-M	
Bobine téléphonique	
Coude non filtrant	
Pare-vent sur crochet	

MODÈLES : **Prix**

AM 800 PPL 305,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Contrôle de tonalité passe haut
- Contrôle de tonalité passe bas
- Contrôle de gain
- Contrôle de compression de sortie AGCo
- Commutateur O-T-M
- Bobine téléphonique
- Coude non filtrant
- Entrée audio
- Choix de couleurs

AM 800 T-AGS PP 305,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Contrôle de tonalité passe haut
- Contrôle de tonalité passe bas
- Contrôle de gain
- Contrôle de compression de sortie AGCo
- Commutateur O-T-M
- Bobine téléphonique
- Coude non filtrant
- Entrée audio
- Pare-vent sur crochet

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)) **Prix**

Coude de remplacement non filtrant 7,00

Coude de remplacement filtrant 7,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)) **Prix**

Sabot audio (AM 800 PPL et AM 800 T-AGS PP) 46,00

Cordon audio en « Y » binaural pour entrée audio (AM 800 PPL et AM 800 T-AGS PP) 46,00

Cordon simple monaural pour entrée audio (AM 800 PPL et AM 800 T-AGS PP) 26,00

Nom du fournisseur : STARKEY LABS-CANADA CO. « STARKEY »

MODÈLES : **Prix**

A-13 SEQUEL 310,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Potentiomètre du seuil de la compression
- Potentiomètre du rapport de la compression
- Potentiomètre de sortie maximum
- Potentiomètre de tonalité
- Bobine téléphonique haute performance
- Interrupteur M-T-O
- Entrée audio directe
- Coude filtrant ou non-filtrant

MODÈLES : **Prix**

A-13 HDPS 296,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Potentiomètre de tonalité passe haut
- Potentiomètre de tonalité passe bas
- Potentiomètre de sortie maximum
- Bobine téléphonique haute performance
- Interrupteur M-T-O
- Entrée audio directe
- Coude filtrant ou non-filtrant

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)) **Prix**

Coude de remplacement non filtrant 4,00
 Coude de remplacement filtrant 8,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)) **Prix**

Couvercle pour contrôle de volume 2,00
 Ensemble CROS (incluant sabot, cordon et microphone) 98,00
 Ensemble BI-CROS (incluant sabot, cordon et microphone) 98,00
 Sabot d'entrée audio directe 36,00
 Cordon simple 12,00
 Cordon en « Y » 16,00

Nom du fournisseur : UNITRON HEARING LTD. « UNITRON »

MODÈLES : **Prix**

ICON AGCi A 280,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- L-Gain des basses fréquences
- AI-Contrôle pour seuil de compression
- P- Puissance
- Entrée audio directe
- Bobine téléphonique
- Coude filtrant ou non filtrant

ICON AGCo A 280,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- L-Gain des basses fréquences
- AO-Compression limitante
- P- Puissance
- Entrée audio directe
- Bobine téléphonique
- Coude filtrant ou non filtrant

MODÈLES :	Prix
ICON AOHP 4A	299,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
L-Gain des basses fréquences	
H-Gain des hautes fréquences	
AO-Compression limitante	
P- Puissance	
Entrée audio directe	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
ICON AOHP 4DA	299,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
L-Gain des basses fréquences	
H-Gain des hautes fréquences	
AO-Compression limitante	
P- Puissance	
Entrée audio directe	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
ICON AOHP 4LA	299,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
L-Gain des basses fréquences	
H-Gain des hautes fréquences	
AO-Compression limitante	
P- Puissance	
Entrée audio directe	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
SOUND FX +4A	310,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Gain des basses fréquences	
Gain des hautes fréquences	
Fréquences de coupure	
Seuil de compression	
Entrée audio directe	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant double	
SOUND FX +4PA	310,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Gain des basses fréquences	
Gain des hautes fréquences	
Fréquences de coupure	
Seuil de compression	
Entrée audio directe	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant double	

MODÈLES :	Prix
UE 10	242,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
T-Potentiomètre de tonalité passe haut	
P-Potentiomètre de sortie maximum	
C-Potentiomètre du seuil de la compression	
C.A.V. compression d'entrée	
Circuit « PUSH-PULL »	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
UE 12-PP	250,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
T-Potentiomètre de tonalité passe haut	
P-Potentiomètre de sortie maximum	
G-Gain	
Circuit « PUSH-PULL »	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
UE 12-PPL	250,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
T-Potentiomètre de tonalité passe haut	
P-Potentiomètre de sortie maximum	
G-Gain	
Circuit « PUSH-PULL »	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
UM 60-AGCo	237,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
T-Potentiomètre de tonalité passe haut	
P-Potentiomètre de sortie maximum	
C.A.V. compression de sortie (AGCo)	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
UM 60-H	232,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
T-Potentiomètre de tonalité passe haut	
P-Potentiomètre de sortie maximum	
C.A.V. compression de sortie (AGCi)	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	

MODÈLES :	Prix
UM 60-PP	232,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
T-Potentiomètre de tonalité passe haut	
P-Potentiomètre de sortie maximum	
Circuit « PUSH-PULL »	
Bobine téléphonique	
Coude filtrant ou non filtrant	
US 80-PP A	289,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
L-Potentiomètre de tonalité passe haut	
H-Potentiomètre de tonalité passe bas	
G-Gain	
P-Potentiomètre de sortie maximum	
Bobine téléphonique	
Linéaire C.A.V. de sortie (AGCo)	
Entrée audio direct	
Coude filtrant ou non filtrant	
US 80-PPL A	289,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
L-Potentiomètre de tonalité passe haut	
H-Potentiomètre de tonalité passe bas	
G-Gain	
P-Potentiomètre de sortie maximum	
Bobine téléphonique	
Linéaire C.A.V. de sortie (AGCo)	
Entrée audio direct	
Coude filtrant ou non filtrant	
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Coude de remplacement non filtrant	3,25
Coude de remplacement filtrant	3,75
Coude de remplacement filtrant double	4,25
Tiroir de pile sécuritaire	10,00
Option commutateur M-MT-O	20,00
Ajout d'une prise audio après achat (séries UE et UM)	59,00
Entrée audio directe (séries UE et UM)	17,50
Modification pour conduction osseuse incluant le cordon (UE 12-PP, UE 12-PPL et série US)	85,00
Courbe modifiée pour (UM 60-AGCo)	20,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
Ensemble CROS (incluant sabot, cordon et microphone) (séries ICON et SOUND FX)	102,30
Ensemble BI-CROS (incluant sabot, cordon et microphone) (séries ICON et SOUND FX)	102,30
Ensemble CROS (incluant entrée audio directe, cordon et microphone) (séries UE, UM et US)	82,30
Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio directe, cordon et microphone) (séries UE, UM et US)	82,30
Couvercle sécuritaire pour le contrôle de volume	10,00
Sabot	30,00
Unité de microphone de remplacement pour CROS ou BI-CROS	50,00
Cordon de remplacement pour CROS ou BI-CROS	18,00
Cordon simple avec atténuateur entre le système MF et le sabot	25,00
Cordon simple avec atténuateur entre le système infrarouge et le sabot	42,00
Cordon en « V » avec atténuateur entre le système MF et le sabot	40,00
Cordon en « V » avec atténuateur entre le système infrarouge et le sabot	62,00
Cerceau ajustable (UE 12-PP, UE 12-PPL et série US)	65,00
Cerceau fixe (UE 12-PP, UE 12-PPL et série US)	15,00
Vibrateur osseux (UE 12-PP, UE 12-PPL et série US)	47,50

§3. Prothèses de corps

Nom du fournisseur: STARKEY LABS-CANADA CO. «STARKEY»

MODÈLE:	Prix
SB 1	400,00
Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)	
Potentiomètre de tonalité	
Potentiomètre de gain	
Potentiomètre de sortie maximum	
Bobine d'induction haute performance	
Commutateur M-MT-T	
Cordon simple ou en « Y »	
Écouteur (bouton)	
Compatible avec vibreur osseux	

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
S/O	
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	
Écouteur (bouton) de remplacement	26,00
Cordon de remplacement (simple)	12,00
Cordon de remplacement en « Y »	16,00

§4. Prothèses sur lunettes

Nom du fournisseur: INDÉTERMINÉ

MODÈLE: INDÉTERMINÉ

PROTHÈSES SUR LUNETTES	Prix
	C.S.

§5. Prothèses analogiques à contrôle numérique intra-auriculaires

Nom du fournisseur: AUDIO CONTROLE INC. «AUDIO CONTROLE»

MODÈLES:

Prix

ACI-21 (Harmony) à mémoire unique 420,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

Prothèse de base
 Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»
 Canal à cloche
 Canal mou
 Coquille hypoallergénique
 Contrôle de volume surélevé
 Contrôle de volume à vis
 Poignée ou encoche d'extraction
 Pare-vent
 Garde cérumen
 Choix de couleurs
 Ajustement du gain des basses (Glo)
 Ajustement du gain des hautes (Ghi)
 Ajustement du seuil de la compression (TK)
 Ajustement de la fréquence de coupure (Fc)
 Ajustement du filtre à réjection (NF)
 Ajustement de la sortie maximum (MPO)
 Ajustement du volume (VC)
 Deux canaux

ACI-22 (Harmony II) à mémoires multiples 490,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

Prothèse de base
 Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»
 Canal à cloche
 Canal mou
 Coquille hypoallergénique
 Contrôle de volume surélevé
 Contrôle de volume à vis
 Poignée ou encoche d'extraction
 Pare-vent
 Garde cérumen
 Choix de couleurs
 Ajustement du gain des basses (Glo)
 Ajustement du gain des hautes (Ghi)
 Ajustement du seuil de la compression (TK)
 Ajustement de la fréquence de coupure (Fc)
 Ajustement du filtre à réjection (NF)
 Ajustement de la sortie maximum (MPO)
 Ajustement du volume (VC)
 Ajustement du ratio de la compression des hautes (Crhi)
 Deux canaux

MODÈLES :	Prix
ACI-23 (Harmony +) à mémoires multiples	560,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
Prothèse de base	
Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »	
Canal à cloche	
Canal mou	
Coquille hypoallergénique	
Contrôle de volume surélevé	
Contrôle de volume à vis	
Poignée ou encoche d'extraction	
Pare-vent	
Garde cérumen	
Choix de couleurs	
Ajustement du gain des basses (Glo)	
Ajustement du gain des hautes (Ghi)	
Ajustement du seuil de la compression (TK)	
Ajustement de la fréquence de coupure (Fc)	
Ajustement du filtre à réjection (NF)	
Ajustement de la sortie maximum (MPO)	
Ajustement du volume (VC)	
Ajustement du ratio de la compression des hautes (Crhi)	
Deux canaux	
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Intellimic (microphone directionnel / omnidirectionnel)	100,00
Contrôle de volume externe	20,00
Profil bas	37,00
Demi-conque	53,00
Télécapteur avec survolteur	42,00
Interrupteur marche/arrêt	25,00
Coquille douce	16,00
Microphone filtré	21,00
Modification « Canal Lock »	20,00
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix

S/O

Nom du fournisseur : BERNAFON CANADA LTD. « BERNAFON »

MODÈLE :

Prix

AUDIOFLEX 200 VC à mémoires multiples 405,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Prothèse de base
- Coquille avec évent IROS, SAV et en « D »
- Canal à cloche
- Canal mou
- Coquille hypoallergénique
- Contrôle de volume surélevé
- Contrôle de volume à vis
- Poignée ou encoche d'extraction
- Pare-vent
- Garde cérumen
- Choix de couleurs
- Ajustement de la tonalité des basses fréquences
- Ajustement de la tonalité des hautes fréquences
- Ajustement de la sortie maximale
- Ajustement du seuil de déclenchement de la compression
- Ajustement du gain
- Circuit classe D linéaire, AGCi ou AGCo
- 2 programmes
- Commutateur M-T
- Commutateur P1-P2
- Commutateur marche-arrêt

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))

Prix

Demi-conque	55,00
Profil bas	35,00
Bobine téléphonique avec survolteur	45,00
Entrée audio	60,00
Microphone directionnel	100,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))

Prix

Ensemble CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone)	125,00
Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone)	125,00
Cordon de remplacement pour CROS, BI-CROS	20,00
Télécommande RDC II	130,00
Attache pour télécommande	3,00

Nom du fournisseur: OTICON «OTICON»

MODÈLES :

Prix

ERGO DEMI-CONQUE à mémoire unique 385,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

Prothèse de base
 Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»
 Canal à cloche
 Canal mou
 Coquille hypoallergénique
 Contrôle de volume surélevé
 Contrôle de volume à vis
 Poignée ou encoche d'extraction
 Pare-vent
 Garde cérumen
 Choix de couleurs
 2 micro «Wax Buster»
 Gestionnaire de Larsen
 Contrôle de l'UCL, 3 options de limitation de sortie
 Contrôle de pente A-Gram / amplificateur classe D

ERGO P-CONQUE à mémoire unique 375,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

Prothèse de base
 Coquille avec évent IROS, SAV et en «D»
 Canal à cloche
 Canal mou
 Coquille hypoallergénique
 Contrôle de volume surélevé
 Contrôle de volume à vis
 Poignée ou encoche d'extraction
 Pare-vent
 Garde cérumen
 Choix de couleurs
 2 micro «Wax Buster»
 Gestionnaire de Larsen
 Contrôle de l'UCL, 3 options de limitation de sortie
 Contrôle de pente A-Gram / amplificateur classe D

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))

Prix

Bobine téléphonique 53,00
 Interrupteur marche/arrêt 36,00
 Modification «Canal Flex» 63,00

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))

S/O

§6. Prothèses analogiques à contrôle numérique contour d'oreille

Nom du fournisseur: BERNAFON CANADA LTD. «BERNAFON»

MODÈLES:	Prix
AUDIOFLEX 112 VC à mémoires multiples	450,00
Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)	
Ajustement de la tonalité des basses fréquences	
Ajustement de la tonalité des hautes fréquences	
Ajustement de la sortie maximale	
Ajustement du seuil de déclenchement de la compression	
Ajustement du gain	
Circuit classe D linéaire, AGCi ou AGCo	
2 programmes	
Entrée audio	
Bobine téléphonique	
Coude non filtrant ou filtrant	
AUDIOFLEX 120 à mémoires multiples	450,00
Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)	
Ajustement de la tonalité des basses fréquences	
Ajustement de la tonalité des hautes fréquences	
Ajustement de la sortie maximale	
Ajustement du seuil de déclenchement de la compression	
Ajustement du gain	
Circuit classe D linéaire, AGCi ou AGCo	
2 programmes	
Entrée audio	
Bobine téléphonique	
Coude non filtrant ou filtrant	
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Coude de remplacement non filtrant (adulte ou enfant)	6,00
Coude de remplacement filtrant (adulte ou enfant)	6,00
Porte de pile sécuritaire	10,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
Ensemble CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone)	125,00
Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone)	125,00
Cordon de remplacement pour CROS, BI-CROS	20,00
Microphone de remplacement pour CROS, BI-CROS	95,00
Attache pour télécommande	3,00
Cordon 3,5 mm binaural	65,00
Cordon 3,5 mm simple	40,00
Cordon MF binaural	45,00
Cordon MF simple	25,00
Sabot pour entrée audio	30,00
Télécommande RDC II	130,00

Nom du fournisseur: OTICON «OTICON»

MODÈLES:

Prix

SWIFT 70 à mémoire unique 205,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

- Numériquement programmable
- Amplificateur classe D
- Entrée audio
- Bobine téléphonique
- Contrôle de pente A-Gram (coupure 4^e ordre, basses ou hautes fréquences)
- Commande de niveau d'audition (réglage simultané du gain et du MPO)
- Coude mobile atténué ou non atténué

SWIFT 90 à mémoire unique 230,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

- Numériquement programmable
- Amplificateur classe D
- Entrée audio
- Bobine téléphonique
- Contrôle de pente A-Gram (coupure 4^e ordre, basses ou hautes fréquences)
- Commande de niveau d'audition (réglage simultané du gain et du MPO)
- Coude mobile atténué ou non atténué

SWIFT 100 à mémoire unique 255,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

- Numériquement programmable
- Amplificateur classe D
- Entrée audio
- Bobine téléphonique
- Contrôle de pente A-Gram (coupure 4^e ordre, basses ou hautes fréquences)
- Commande de niveau d'audition (réglage simultané du gain et du MPO)
- Coude mobile atténué ou non atténué

ERGO à mémoire unique 340,00

Incluant: (composant(s) et complément(s) de base)

- Numériquement programmable
- Amplificateur classe D
- Entrée audio
- Bobine téléphonique programmable
- Contrôle de pente A-Gram (coupure 4^e ordre, basses ou hautes fréquences)
- Gestionnaire de Larsen
- Contrôle de l'UCL, 3 options de limitation de sortie (PC, AGCo RAPIDE et AGCo LENT)
- Coude mobile atténué ou non atténué

MODÈLES : **Prix**

ERGO POWER à mémoire unique 365,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- Numériquement programmable
- Amplificateur classe D
- Entrée audio
- Bobine téléphonique programmable
- Contrôle de pente A-Gram (coupure 4^e ordre, basses ou hautes fréquences)
- Gestionnaire de Larsen
- Contrôle de l'UCL, 3 options de limitation de sortie (PC, AGCo RAPIDE et AGCo LENT)
- Coude mobile atténué ou non atténué

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)) **Prix**

Coude de remplacement fixe non atténué 4,00
 Coude de remplacement fixe atténué 5 dB 4,00
 Coude de remplacement fixe atténué 9 dB 4,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)) **Prix**

Ensemble CROS ou BI-CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone) 190,00
 Sabot audio 39,00

Nom du fournisseur : PHONAK CANADA LIMITED « PHONAK »

MODÈLES : **Prix**

PICONET 2 P2 AZ à mémoires multiples 629,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

- 3 mémoires
- 3 bandes
- Choix de 5 traitements de signal (WDRC/SC+ART/SC/SPC/PC)
- Système multi-microphonique AudioZoom
- Contrôle de gain
- Contrôle de sortie
- Contrôle de volume
- Interrupteur O-T-M
- Coude filtrant ou non filtrant
- Entrée audio directe
- Bobine téléphonique
- Circuit de classe D
- Temps de relâche variable en basses fréquences
- Choix de couleurs

MODÈLES :	Prix
SONO FORTE 2 P3 AZ à mémoires multiples	629,00
Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)	
3 mémoires	
3 bandes	
Choix de 5 traitements de signal (WDRC/SC+ART/SC/SPC/PC)	
Système multi-microphonique AudioZoom	
Contrôle de gain	
Contrôle de sortie	
Contrôle de volume	
Interrupteur O-T-M	
Coude filtrant ou non filtrant	
Entrée audio directe	
Bobine téléphonique	
Circuit de classe D	
Temps de relâche variable en basses fréquences	
Choix de couleurs	
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix
Coude de remplacement non filtrant HE et mini HE	4,00
Coude de remplacement filtrant HE 680, mini HE 680, PD 1000 et mini PD 1000	4,00
Interrupteur MA-T-O	10,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix
Couvercle pour contrôle de volume	3,00
Porte de pile sécuritaire	11,00
Télécommande DHC-2 ou DHC-4	189,00
Sabot	29,00
Étui de cuir pour télécommande	18,00
Étui rigide pour télécommande DHC-2	10,00
Cordon lavallière pour télécommande DHC-2	3,00
Cordon MF simple monaural (60 ou 75 cm)	25,00
Cordon MF en « Y » binaural (60 ou 75 cm)	50,00
Cordon direct 3,5 mm simple monaural (60 ou 150 cm)	33,00
Cordon direct 3,5 mm simple binaural (60 ou 150 cm)	75,00
Ensemble CROS ou BI-CROS (incluant sabot, cordon et microphone)	150,00
Cordon de remplacement pour CROS ou BI-CROS	21,00
Microphone de remplacement pour CROS ou BI-CROS	125,00
Cordon stéréo pour CROS	33,00

Nom du fournisseur : STARKEY LABS-CANADA CO. « STARKEY »

MODÈLE :

Prix

SEQUEL MC-MM à mémoires multiples

600,00

Incluant : (composant(s) et complément(s) de base)

Interrupteur M-T-O
 Entrée audio directe
 Coude filtrant ou non filtrant
 Bobine téléphonique haute performance
 Bouton poussoir pour accès aux mémoires
 Gain global
 Gain-Compression des graves
 Gain-Compression des aigües
 Fréquence de coupure
 Seuil de compression
 Sortie maximale

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))

Prix

S/O

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))

Ensemble CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone)	98,00
Ensemble BI-CROS (incluant entrée audio, sabot, cordon et microphone)	98,00
Sabot d'entrée audio directe	36,00
Cordon simple	12,00
Cordon en « Y »	16,00

§7.

SERVICES - RÉPARATION – ACCESSOIRES

Prix

Embout et tube (composé ou non de matériaux non allergènes)	46,75
Prise d'empreinte de la coquille	22,33
Tube	2,00
Harnais pour prothèse de corps	16,50
Pochette pour prothèse de corps	9,25
Couvercle de microphone pour prothèse contour d'oreille ou de corps	6,00

SECTION II**AIDES DE SUPPLÉANCE À L'AUDITION****§1. Aides de transmission de textes**

TYPE :		Décodeur	
NOM DU FOURNISSEUR :	BÉTAVOX INC.		
MARQUE :	TRI VISION		Prix
MODÈLE :	DV-I		179,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Bloc d'alimentation Câble de branchement Contrôle à distance			
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Bloc d'alimentation		S/F	10,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Contrôle à distance		S/F	49,00
Câble de branchement		S/F	5,00
TYPE :		Téléscripteur avec imprimante	
NOM DU FOURNISSEUR :	ADAPTATECH INC.		
MARQUE :	AMERIPHONE		Prix
MODÈLE :	Q90D-I		506,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Adaptateur-chargeur Câble pour téléphone cellulaire Imprimante Mallette de transport			
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur		S/F	17,00
Imprimante		S/F	175,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant haute visibilité		15,00	15,00
Câble de recharge pour l'auto		22,00	22,00
Câble pour téléphone cellulaire		S/F	12,00
Mallette de transport		S/F	17,00
NOM DU FOURNISSEUR :	LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC		
MARQUE :	ULTRATEC		Prix
MODÈLE :	SUPERPRINT 4425		630,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Adaptateur-chargeur			
Mallette de transport			
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur		S/F	25,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant français		15,00	15,00
Mallette de transport		S/F	24,50
NOM DU FOURNISSEUR :	LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC		
MARQUE :	ULTRATEC		Prix
MODÈLE :	MINIPRINT 425		530,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Adaptateur-chargeur			
Mallette de transport			
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur		S/F	25,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant français Mallette de transport	15,00 S/F	15,00 24,50

NOM DU FOURNISSEUR :	LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC	
MARQUE :	ULTRATEC	Prix
MODÈLE :	MINIPRINT 225	475,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Adaptateur-chargeur Mallette de transport		

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur	S/F	25,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant français Mallette de transport	15,00 S/F	15,00 24,50

TYPE :	Téléscripteur sans imprimante	
NOM DU FOURNISSEUR :	ADAPTATECH INC.	
MARQUE :	AMERIPHONE	Prix
MODÈLE :	Q90D	357,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Adaptateur-chargeur Câble pour téléphone cellulaire Mallette de transport		

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur	S/F	17,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant haute visibilité	15,00	15,00
Câble de recharge pour l'auto	22,00	22,00
Câble pour téléphone cellulaire	S/F	12,00
Mallette de transport	S/F	17,00

NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTD.

MARQUE : ULTRATEC **Prix**

MODÈLE : COMPACT C 457,00

INCLUANT : (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)

Adaptateur-chargeur
Câble pour téléphone cellulaire
Mallette de transport

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
------------------------------------	----------------	----------------

Adaptateur-chargeur	S/F	25,00
---------------------	-----	-------

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
---	----------------	----------------

Câble de remplacement pour téléphone cellulaire	S/F	25,00
Mallette de transport	S/F	25,00

NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTD.

MARQUE : ULTRATEC **Prix**

MODÈLE : MINICOM IV 299,00

INCLUANT : (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)

Adaptateur-chargeur
Mallette de transport

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
------------------------------------	----------------	----------------

Adaptateur-chargeur	S/F	25,00
---------------------	-----	-------

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant français haute visibilité		16,00	16,00
Mallette de transport		S/F	25,00
NOM DU FOURNISSEUR :	LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC		
MARQUE :	ULTRATEC		Prix
MODÈLE :	UNIPHONE 1000		340,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Adaptateur-chargeur Mallette de transport Branchement direct			
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur		S/F	25,00
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Mallette de transport		S/F	24,50
NOM DU FOURNISSEUR :	LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC		
MARQUE :	ULTRATEC		Prix
MODÈLE :	UNIPHONE 1140		405,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Adaptateur-chargeur Mallette de transport Branchement direct			
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur		S/F	25,00

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Mallette de transport		S/F	24,50
NOM DU FOURNISSEUR :	LES AIDES À L' AUDITION DU QUÉBEC		
MARQUE :	ULTRATEC		Prix
MODÈLE :	EZCOM PRO		285,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Branchement direct Mallette de transport			
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O			
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Câble pour téléphone cellulaire		18,50	18,50
Mallette de transport		S/F	24,50
Support pour téléphone		18,00	18,00
TYPE :	Téléscripteur adapté à écran large		
NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTD.		
MARQUE :	AMERIPHONE		Prix
MODÈLE :	DIALOGUE III LVD		904,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Adaptateur-chargeur Câble pour LVD Dialogue III avec connection LVD Écran large LVD avec lentille verte, rouge ou jaune Mallette de transport			
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur		S/F	25,00
Dialogue III avec connection LVD		S/F	543,00
Écran large LVD avec lentille verte, rouge ou jaune		S/F	361,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant français haute visibilité	16,00	16,00
Câble pour LVD	S/F	25,00
Mallette de transport	S/F	25,00

NOM DU FOURNISSEUR: BERNAFON CANADA LTD.

MARQUE: AMERIPHONE **Prix**

MODÈLE: DIALOGUE Q90 LVD 717,00

INCLUANT: (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)

Adaptateur-chargeur
Câble pour imprimante 79028
Câble pour LVD
Dialogue Q90D
Écran large LVD avec lentille verte, rouge ou jaune
Mallette de transport

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur	S/F	25,00
Dialogue Q90D	S/F	356,00
Écran large LVD avec lentille verte, rouge ou jaune	S/F	361,00
Imprimante pour Q90LVD avec câble 79028	210,00	210,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant français haute visibilité	16,00	16,00
Câble pour imprimante 79028	S/F	25,00
Câble pour LVD	S/F	25,00
Mallette de transport	S/F	17,00

NOM DU FOURNISSEUR: BERNAFON CANADA LTD.

MARQUE: ULTRATEC **Prix**

MODÈLE: SUPERPRINT LVD 1 245,00

INCLUANT: (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)

Adaptateur-chargeur
Écran large LVD avec lentille bleu-vert
Mallette de transport
Superprint 4425 avec ASCII et port LVD

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur	S/F	25,00
Écran large LVD avec lentille bleu-vert	S/F	484,00
Superprint 4425 avec ASCII et port LVD	S/F	745,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant français haute visibilité	16,00	16,00
Lentilles de couleur bleue, jaune, verte, rouge, ambre, rose, lavande ou violette	24,00	24,00
Mallette de transport	S/F	25,00

NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTD.

MARQUE : ULTRATEC **Prix**

MODÈLE : SUPERPRINT PRO80LVD 879,00

INCLUANT : (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)

Adaptateur-chargeur
Mallette de transport
Lentille bleu-vert

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
------------------------------------	----------------	----------------

Adaptateur-chargeur	S/F	25,00
---------------------	-----	-------

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Autocollant français haute visibilité	16,00	16,00
Lentille ambre (220-036000)	25,00	25,00
Lentille bleu-vert (220-034600) standard	S/F	25,00
Lentille rose (220-035900)	25,00	25,00
Mallette de transport	S/F	25,00

TYPE : **Téléscripteur adapté à afficheur braille**

NOM DU FOURNISSEUR : INDÉTERMINÉ

MARQUE : INDÉTERMINÉE

MODÈLE : INDÉTERMINÉ

TÉLÉSCRIPTEURS ADAPTÉS À AFFICHEUR BRAILLE	Prix C.S.
--	----------------------

§2. Aides de transmission de sons

TYPE:		Amplificateur téléphonique	
NOM DU FOURNISSEUR:	BERNAFON CANADA LTD.		
MARQUE:	AMERIPHONE		Prix
MODÈLE:	HA-30		27,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Pile			
MODÈLE:	PA-25		32,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Étui			
Pile			
MODÈLE:	P-300		66,00
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O			
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O			
NOM DU FOURNISSEUR:	BERNAFON CANADA LTD.		
MARQUE:	PHONIC EAR LOGIA		Prix
MODÈLE:	TA-80		105,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Pile			
Pochette			
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O			

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Cordon d'extension TA-80-3	24,00	24,00
Cordon en « Y » pour 2 silhouettes TA-80-5	30,00	30,00
Cordon simple pour silhouette TA-80-2	24,00	24,00
Pochette de support TA-80-4	15,00	15,00
Silhouette TA-80-1	24,00	24,00

NOM DU FOURNISSEUR :	LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC	
MARQUE :	ULTRATEC	Prix
MODÈLE :	DIALOGUE XL-30	108,00
MODÈLE :	DIALOGUE XL-40	138,00
MODÈLE :	MEGA-PHONE	23,25
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile et courroie		
MODÈLE :	DIALOGUE XL-25 S	90,00
MODÈLE :	TÉLÉPHONE EN LIGNE W 10-BP	45,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Piles AA (2)		
MODÈLE :	TÉLÉPHONE EN LIGNE W 10-AC	44,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Adaptateur de courant		
MODÈLE :	AMPLIFICATEUR TÉLÉPHONIQUE HA 40	39,50
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts		
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.

S/O

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
--	----------------	----------------

S/O

TYPE :	Amplificateur téléphonique Main libre	
NOM DU FOURNISSEUR :	INDÉTERMINÉ	
MARQUE :	INDÉTERMINÉE	
MODÈLE :	INDÉTERMINÉ	
AMPLIFICATEURS TÉLÉPHONIQUES MAIN LIBRE		Prix C.S.

TYPE :	Système de modulation de fréquence (MF)	
NOM DU FOURNISSEUR :	LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC	
MARQUE :	WILLIAMS SOUND	Prix
MODÈLE :	PFM350E EDUCATIONNEL	650,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	

Émetteur
Récepteur
Microphone environnemental
Piles AA (2)

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Émetteur	S/F	S/O
Récepteur	S/F	160,00
Chargeur de batteries AA – BAT KT5	60,00	60,00
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Collier magnétique	45,00	45,00

NOM DU FOURNISSEUR :	PHONAK CANADA LIMITED	
MARQUE :	PHONAK	Prix
MODÈLE :	MICROVOX	1 395,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	

Émetteur MicroVox (incluant 1 pile alcaline)
Récepteur MicroVox (incluant 1 pile alcaline)
Antenne externe
Clip pour micro cravate
Cordon entrée audio directe pour branchement audio
Micro cravate omnidirectionnel (MM5) ou directionnel (MM4)
Module de fréquence

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Émetteur MicroVox (incluant 1 pile alcaline)	S/F	660,00
Récepteur MicroVox (incluant 1 pile alcaline)	S/F	760,00
Chargeur double	139,00	139,00
Micro cravate omnidirectionnel (MM5) ou directionnel (MM4)	S/F	75,00
Micro Boom	105,00	105,00
Module de fréquence	S/F	55,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Antenne externe	S/F	19,00
Casque d'écoute (COM-1)	95,00	95,00
Ceinture/harnais pour enfant	5,00	5,00
Clip pour micro cravate	S/F	10,00
Collier magnétique (COM-1)	85,00	85,00
Cordon entrée audio directe pour branchement audio	S/F	35,00
Cordon MF en « Y » binaural 60 ou 75 cm (PFM-1)	39,00	39,00
Cordon MF simple monaural 60 ou 75 cm (PFM-1)	21,00	21,00
Cordon pour écouteur 100 ohms	21,00	21,00
Cordon pour implant cochléaire (COM-1)	50,00	50,00
Écouteur 100 ohms	34,00	34,00
Étui de transport en cuir noir	15,00	15,00
2 piles rechargeables « AA » NiMH	13,00	S/O
NOM DU FOURNISSEUR :	PHONIC EAR LTD	
MARQUE :	PHONIC EAR	Prix
MODÈLE :	EASY LISTENER, PE 350S-REG	745,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
PE 350R-Reg récepteur (avec piles AT 544)		
PE 300T-Reg émetteur MF (avec piles AT 544)		
AT 066 tournevis		
AT 076 cordon lavalière plastique		
AT 164C pince pour micro cravate omnidirectionnel		
AT 164L micro cravate omnidirectionnel avec cordon		
AT 534 transformateur-chargeur		
AT 712 ceinture élastique noire		
AT 771 étui de transport		

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
PE 350R-Reg récepteur (avec piles AT 544)	S/F	405,00
PE 300T-Reg émetteur MF (avec piles AT 544)	S/F	279,00
AT 164L micro cravate omnidirectionnel avec cordon	S/F	43,00
AT 291-L micro cravate directionnel avec cordon lavallière	65,00	65,00
AT 514 micro portatif pour émetteur	202,50	202,50
AT 529 antenne MF	13,50	13,50
AT 534 transformateur-chargeur	S/F	18,00
AT 655 micro Boom	72,00	72,00
AT 688-L micro cravate directionnel léger	63,00	63,00
AT 720 micro de conférence	81,00	81,00
AT 814 micro à crochet d'oreille	72,00	72,00
AT 816 micro collier	103,50	103,50
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
AT 016 écouteur 100 ohms	31,50	31,50
AT 017 crochet d'oreille en nylon pour AT 016	3,15	3,15
AT 019 crochet d'oreille en métal pour AT 016	11,70	11,70
AT 066 tournevis	S/F	3,00
AT 076 cordon lavallière plastique	S/F	4,50
AT 163B boucle magnétique	18,00	18,00
AT 164C pince pour micro cravate omnidirectionnel	S/F	6,30
AT 291C pince pour micro directionnel	7,65	7,65
AT 359 stéthoscope de vérification (stéthoclip)	9,90	9,90
AT 532-5 cordon d'entrée audio auxiliaire	13,50	13,50
AT 538 M écouteur monaural	9,00	9,00
AT 538 P éponge confort pour écouteur AT 538	0,50	0,50
AT 538 S écouteur stéréo	9,00	9,00
AT 541 E écouteur style baladeur standard	27,00	27,00
AT 559 adaptateur 2,5 mm à 3,5 mm	5,40	5,40
AT 594 étui à la hanche pour récepteur	4,50	4,50
AT 606 écouteur style baladeur atténué	27,00	27,00
AT 612 éponge confort (AT 541E, AT 606, AT 675)	2,70	2,70
AT 646 cordon monaural DAI (60 et 75 cm)	19,80	19,80
AT 647 cordon binaural DAI (60 et 75 cm)	39,60	39,60
AT 655H bandeau pour micro AT 655	7,20	7,20
AT 688C pince pour micro AT 688	4,50	4,50
AT 712 ceinture élastique noire	S/F	4,50
AT 721 cordon en « Y » pour adapter 2 micro AT 720	27,00	27,00
AT 737 étui pour émetteur	4,50	4,50
AT 771 étui de transport	S/F	9,00
AT 825 boucle d'écoute mono pour oreille	9,90	9,90
AT 825 P éponge confort pour écouteur AT 825	1,00	1,00

NOM DU FOURNISSEUR:	PHONIC EAR LTD	
MARQUE:	PHONIC EAR	Prix
MODÈLE:	SOLARIS, PE 575S-Reg	1 413,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	

571T-Reg émetteur (avec piles AT 807 NiMH)
 575R-Reg récepteur (avec piles AT 807 NiMH)
 581C-Reg: Chargeur (avec AT 786 + AT 787)
 AT 066 tournevis
 AT 076 cordon lavallière plastique
 AT 164C pince pour micro cravate omnidirectionnel
 AT 291-L micro cravate directionnel avec cordon
 AT 712 ceinture élastique noire

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
575R-Reg récepteur (avec piles AT 807 NiMH)	S/F	720,00
571T-Reg émetteur (avec piles AT 807 NiMH)	S/F	525,00
581C-Reg: Chargeur (avec AT 786 + AT 787)	S/F	125,00
AT 529 antenne MF	13,50	13,50
AT 164-L micro cravate omnidirectionnel avec cordon	40,50	40,50
AT 291-L micro cravate directionnel avec cordon	S/F	65,00
AT 514 micro portatif	202,50	202,50
AT 534 transformateur-chargeur	18,00	18,00
AT 655 micro « boom »	72,00	72,00
AT 668-L micro crochet directionnel	63,00	63,00
AT 720 micro de conférence	81,00	81,00
AT 814 micro à crochet d'oreille	72,00	72,00
AT 816 micro collier	103,50	103,50
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
AT 016-100N écouteur 100 ohms	31,50	31,50
AT 017 crochet d'oreille en nylon pour AT 016	3,15	3,15
AT 019 crochet d'oreille en métal pour AT 016	11,70	11,70
AT 066 tournevis	S/F	3,00
AT 076 cordon lavallière plastique	S/F	4,50
AT 163B boucle magnétique	18,00	18,00
AT 164C pince pour micro cravate omnidirectionnel	S/F	6,30
AT 291 C pince pour micro directionnel	7,65	7,65
AT 359 stéthoscope de vérification (stéthoclip)	9,90	9,90
AT 532-5 cordon entrée audio auxiliaire	13,50	13,50
AT 538 M écouteur mono	9,00	9,00
AT 538 P éponge confort pour écouteur AT 538	0,50	0,50
AT 538 S écouteur stéréo	9,00	9,00
AT 559 adaptateur 2,5 mm à 3,5 mm	5,40	5,40
AT 594 étui à la hanche pour récepteur	4,50	4,50
AT 612 éponge confort (AT 541E, AT 606, AT 675)	2,70	2,70
AT 655 H bandeau pour micro AT 655	7,20	7,20
AT 668 C pince pour micro AT 668	4,50	4,50

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
AT 672 cordon monaural pour AT 016 (14 po, 20 po, 24 po, 30 po)	14,85	14,85
AT 673 cordon monaural DAI (14 po, 20 po, 24 po, 30 po)	22,50	22,50
AT 674 cordon binaural DAI Y (14 po, 20 po, 24 po, 30 po)	36,00	36,00
AT 675 A casque d'écoute atténué	43,20	43,20
AT 675 C cordon de connexion pour écouteur mono	18,00	18,00
AT 675 casque d'écoute non atténué	43,20	43,20
AT 676 cordon binaural pour AT 016 (14 po, 20 po, 24 po, 30 po)	19,80	19,80
AT 678 adaptateur pour harnais	27,90	27,90
AT 681 étui de transport	22,50	22,50
AT 700 cordon pour processeur d'implant cochléaire	39,95	39,95
AT 712 ceinture élastique noire	S/F	4,50
AT 825 boucle d'écoute mono pour oreille	9,90	9,90

NOM DU FOURNISSEUR: SENNHEISER (CANADA) INC.

MARQUE: SENNHEISER

Prix

MODÈLE: SYSTÈME MF PERSONNEL 2015

1 469,00

INCLUANT: (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)

SK 2015 émetteur
 EK 2015 récepteur avec micro environnement intégré
 BA 2015 accumulateurs rechargeables (2)
 EZG 2015 pochette pour émetteur et récepteur
 MAN 2015 PMF manuel d'instruction
 ME 2015-0 microphone environnement pour émetteur

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
SK 2015 émetteur	S/F	699,00
EK 2015 récepteur avec micro environnement intégré	S/F	799,00
L2015 chargeur pour 2 accumulateurs BA-2015	135,00	135,00
ME 2015-0 microphone environnement pour émetteur	S/F	95,00
MKE 2015-2 microphone cravate lavalier	129,00	129,00
MKE 2015-H micro serre tête	109,00	109,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
AUX 2013 câble pour branchement à des sources audio	30,00	30,00
EBT 2015 micro-bouton 100 ohms	59,00	59,00
EZB 2015 sac à bandoulière	139,00	139,00
EZG 2015 pochette pour émetteur et récepteur	S/F	39,00
EZI 120 silhouette	39,00	39,00
EZT 2015-20-S boucle d'induction avec câble de 20 cm	79,00	79,00
EZT 2015-60-S boucle d'induction avec câble de 60 cm	79,00	79,00
IE3 écouteur intra auriculaire	99,00	99,00
KA-40-E câble monaural 40 cm pour branchement auditif	21,00	21,00
KA-40-K câble monaural 40 cm pour silhouette	21,00	21,00
KA-80-E câble monaural 80 cm pour branchement auditif	21,00	21,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
KA-80-K câble monaural 80 cm pour silhouette	21,00	21,00
KAB-40-E câble binaural 40 cm pour branchement auditif	21,00	21,00
KAB-40-K câble binaural 40 cm pour silhouette	21,00	21,00
KAB-60-E câble binaural 60 cm pour branchement auditif	21,00	21,00
KAB-80-E câble binaural 80 cm pour branchement auditif	21,00	21,00
KAB-80-K câble binaural 80 cm pour silhouette	21,00	21,00
NT 1-120 bloc d'alimentation pour chargeur	39,00	39,00
PX 30 casque d'écoute stéréo	25,00	25,00
PX100 écouteur de qualité supérieure	55,00	55,00
TB-US pince pour microphone	6,00	6,00
CI 5705 et CI 5815 câble pour implant cochléaire Clarion BTE	299,00	299,00
FEZ001 câble pour implant cochléaire Spectra numéro de série inférieur à 340000	189,00	189,00
Z 27656 câble pour implant cochléaire série S, Spectra 22, Sprint ou Clarion	189,00	189,00
Z60121 adaptateur pour processeur Nucleus 3G	75,00	75,00
Z77095 câble pour implant cochléaire Esprit 22 / 24 et 3G	189,00	189,00

TYPE: Boucle magnétique

NOM DU FOURNISSEUR: BERNAFON CANADA LTD.

MARQUE: PHONIC EAR LOGIA

Prix

MODÈLE: MINICON

195,00

INCLUANT: (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)

Adaptateur d'alimentation
Câble de branchement direct et adaptateur
Fil de boucle 30 mètres
Microphone MIC 100

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur d'alimentation	S/F	30,00
Microphone MIC 100	S/F	40,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Boucle pour chaise ou coussin	55,00	55,00
Câble de branchement direct et adaptateur	S/F	30,00
Fil de boucle 30 mètres	S/F	30,00

TYPE :		Amplificateur personnel	
NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTD.		
MARQUE :	WILLIAMS SOUND		Prix
MODÈLE :	POCKETALKER PRO		162,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Écouteur binaural avec cerceau Étui de transport Microphone enfichable Rallonge pour microphone ou écouteur Piles AA			
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Microphone enfichable		S/F	50,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Collier magnétique		84,00	84,00
Cordon en « Y » pour 2 silhouettes		22,00	22,00
Cordon simple pour silhouette		20,00	20,00
Écouteur binaural avec cerceau		S/F	30,00
Ensemble rechargeable comprenant l'adaptateur-chargeur et 2 piles AA rechargeables NaMh		50,00	50,00
Étui de transport		S/F	20,00
Rallonge pour microphone ou écouteur		S/F	15,00
Silhouette		38,00	38,00
NOM DU FOURNISSEUR :	BÉTAVOX INC.		
MARQUE :	AUDEX		Prix
MODÈLE :	SOUNDIRECTOR		210,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Amplificateur SD 1 Câble de rallonge pour le microphone (10 pieds) Casque d'écoute Microphone enfichable Piles alcalines (2) Rallonge de 10 pieds pour le microphone			

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Amplificateur SD 1		S/F	145,00
Microphone enfichable		S/F	33,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Collier magnétique		70,00	70,00
Cordon binaural pour silhouette		65,00	65,00
Cordon monaural pour silhouette		40,00	40,00
Silhouette		26,00	26,00
Casque d'écoute		S/F	25,00
Câble de rallonge pour le microphone (10 pieds)		S/F	19,00
TYPE :	Système infrarouge		
NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTD.		
MARQUE :	SENNHEISER		Prix
MODÈLE :	ENSEMBLE 810-120		299,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Émetteur TI 810-120			
Récepteur stéthoscopique RI-810			
Adaptateur d'alimentation 72803			
Câble de raccord direct 77797			
Câble RCA en « Y » 72415			
Coussins pour RI 810 37080			
Microphone MKE 800 TV			
Pile rechargeable BA 151			
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Émetteur TI 810-120		S/F	168,00
Récepteur stéthoscopique RI-810		S/F	156,00
Adaptateur d'alimentation 72803		S/F	23,00
Microphone MKE 800 TV		S/F	60,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Câble de raccord direct 77797	S/F	17,00
Câble RCA en « Y » 72415	S/F	6,00
Coussins pour RI 810 37080	S/F	3,00
<hr/>		
NOM DU FOURNISSEUR:	BERNAFON CANADA LTD.	
MARQUE:	SENNHEISER	Prix
MODÈLE:	ENSEMBLE 810-120S	319,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Émetteur TI 810-120		
Récepteur RI-810-S		
Adaptateur d'alimentation 72803		
Câble de raccord direct 77797		
Câble RCA en « Y » 72415		
Coussins pour HD 202 85709		
Coussins pour HD 437		
Coussins pour PX-30, 40 ou PMX 60 34672		
Microphone MKE 800 TV		
Pile rechargeable BA 151		
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
<hr/>		
Émetteur TI 810-120	S/F	168,00
Récepteur RI-810-S	S/F	166,00
Adaptateur d'alimentation 72803	S/F	23,00
Microphone MKE 800 TV	S/F	60,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
<hr/>		
Boucle d'induction EZT 1011	84,00	84,00
Câble binaural pour 2 silhouettes HZL 32-6	22,00	22,00
Câble d'entrée audio binaural HZL 36-6	73,00	73,00
Câble d'entrée audio monaural HZL 34-6	70,00	70,00
Câble de raccord direct 77797	S/F	17,00
Câble monaural pour silhouette HZL 30-6	20,00	20,00
Câble RCA en « Y » 72415	S/F	6,00
Coussins pour HD 202 85709	S/F	18,00
Coussins pour HD 437	S/F	13,00
Coussins pour PX-30, 40 ou PMX 60 34672	S/F	6,00
Écouteur HD 202 supra auriculaire fermé	37,00	37,00
Écouteur HD 437 supra auriculaire ouvert	45,00	45,00
Écouteur PMX 60 derrière la tête	45,00	45,00
Écouteur PX 30	34,00	34,00
Écouteur PX 40	34,00	34,00
Silhouette EZI 120	38,00	38,00

NOM DU FOURNISSEUR :	BÉTAVOX INC.	
MARQUE :	WILLIAMS SOUND	Prix
MODÈLE :	WIR/125	267,40
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	

Émetteur infrarouge
Récepteur au corps
Câble stéréo
Écouteur bouton monaural
Microphone pour téléviseur
Pile alcaline de 9 volts

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Émetteur infrarouge	S/F	145,97
Récepteur au corps	S/F	93,67
Microphone pour téléviseur	S/F	32,34

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Cordon binaural pour silhouette	65,00	65,00
Cordon monaural pour silhouette	40,00	40,00
Câble stéréo	S/F	10,00
Casque d'écoute de luxe HED 2021	20,00	20,00
Collier magnétique	60,00	60,00
Écouteur bouton monaural	S/F	16,17
Silhouette	26,00	26,00

NOM DU FOURNISSEUR :	BÉTAVOX INC.	
MARQUE :	ALDS	Prix
MODÈLE :	ALDS IR-STÉTHO	240,67
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	

Émetteur Audiolink IRT-951
Récepteur stéthoscopique IRH-951
Bloc-piles rechargeables AP97A (2)
Câble stéréo
Microphone pour téléviseur
Transformateur pour émetteur

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Émetteur Audiolink IRT-951	S/F	65,64
Récepteur stéthoscopique IRH-951	S/F	131,27
Microphone pour téléviseur	S/F	36,47
Transformateur pour émetteur	S/F	19,69
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Câble stéréo	S/F	16,04
NOM DU FOURNISSEUR : BÉTAVOX INC.		
MARQUE :	ALDS	Prix
MODÈLE :	ALDS IR/200	284,43
INCLUANT : (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Émetteur Audiolink IRT-951		
Récepteur IRR-295		
Câble stéréo		
Chargeur pour récepteur		
Microphone pour téléviseur		
Piles rechargeables AAA NiMH (2)		
Transformateur pour émetteur		
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Émetteur Audiolink IRT-951	S/F	65,64
Récepteur IRR-295	S/F	145,86
Chargeur pour récepteur	S/F	13,13
Transformateur pour émetteur	S/F	19,69
Microphone pour téléviseur	S/F	36,47
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Collier magnétique	60,00	60,00
Cordon pour silhouette (binaural)	65,00	65,00
Cordon pour silhouette (monaural)	40,00	40,00
Câble stéréo	S/F	16,04
Silhouette	26,00	26,00
Casque d'écoute AE-92	20,00	20,00

NOM DU FOURNISSEUR :	BÉTAVOX INC.	
MARQUE :	AUDEX	Prix
MODÈLE :	LIGHT LINK	295,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	

Émetteur infrarouge
 Récepteur avec collier magnétique intégré
 Câble de branchement mono
 Casque d'écoute
 Microphone pour téléviseur
 Piles alcalines (2)

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Émetteur infrarouge	S/F	130,00
Récepteur avec collier magnétique intégré	S/F	140,00
Microphone pour téléviseur	S/F	40,00

ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Câble de branchement mono	S/F	5,00
Casque d'écoute	S/F	25,00
Cordon pour silhouette (binaural)	65,00	65,00
Cordon pour silhouette (monaural)	40,00	40,00
Silhouette	26,00	26,00

TYPE : **Aide vibro-tactile**

NOM DU FOURNISSEUR : INDÉTERMINÉ
 MODÈLE : INDÉTERMINÉ

AIDE VIBRO-TACTILE **Prix C.S.**

§3. Contrôles de l'environnement

TYPE :	Visuel	
NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTD.	
MARQUE :	AMERIPHONE	Prix
MODÈLE :	AM-100 DÉTECTEUR DE SONNERIES DE TÉLÉPHONE ET DE PORTE COMBINÉES	98,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Détecteur bouton de sonnerie de porte AM-DB Pile de 12 volts		
MODÈLE :	AM-DB DÉTECTEUR BOUTON DE SONNERIE DE PORTE	66,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 12 volts		
MODÈLE :	AM-DX DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE	66,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts		
MODÈLE :	AM-AX DÉTECTEUR D'ALARME DE FEU	66,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts		
MODÈLE :	AM-BX DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ	66,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts		
MODÈLE :	AM-RX2 RÉCEPTEUR DE SIGNAUX	70,00
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.

S/O

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
Vibrateur sur 110 volts pour récepteur de signaux AM-RX2		45,00	45,00
NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTD.		
MARQUE :	SILENT CALL		Prix
MODÈLE :	DB1003-1 DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE		63,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Pile de 9 volts			
MODÈLE :	DB1003-2 DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE		63,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Bouton de sonnette Pile de 9 volts			
MODÈLE :	DB1003-4 DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE		63,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Pile de 12 volts			
MODÈLE :	DBBRKT DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE		63,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Pile de 12 volts			
MODÈLE :	TEL 1002-1 DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE		63,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Doubleur de ligne téléphonique Pile de 9 volts			
MODÈLE :	1008-3 DÉTECTEUR DE FUMÉE		100,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Pile de 9 volts			
MODÈLE :	SM1005-4C DÉTECTEUR DE SONS		114,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Adaptateur-chargeur Piles (2) AAA rechargeables			

		Prix
MODÈLE:	SIDEKICK RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUEL STROBOSCOPIQUE	177,00
MODÈLE:	LAMPLIGHTER RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUEL	145,00
MODÈLE:	CRYSTAL RÉCEPTEUR DE SIGNAUX VISUEL	164,00
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur (SM1005-4C)		S/F 24,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat Prix au rempl.
Vibrateur sur 12 volts pour récepteur de signaux visuel Sidekick, Lamplighter et Crystal		45,00 45,00
Doubleur de ligne téléphonique pour TEL 1002-1		S/F 4,00
NOM DU FOURNISSEUR:	BÉTAVOX INC.	
MARQUE:	SONIC ALERT	Prix
MODÈLE:	DB100 MONITEUR DE SONNERIE DE PORTE/INTERCOM	94,74
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Bouton de sonnerie à signal radio DB100T Fil de raccordement Récepteur DB100R		
MODÈLE:	DB200 MONITEUR DE SONNERIE DE PORTE/TÉLÉPHONE	128,20
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Bouton de sonnerie à signal radio DB100T Doubleur de ligne Fil de raccordement Récepteur DB200R		
MODÈLE:	DS70 MONITEUR DE SONNERIE DE PORTE LOCAL	44,43
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Bouton de sonnette Fil de raccordement		
MODÈLE:	DS700 MONITEUR DE SONNERIE DE PORTE RÉSEAU	76,21
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Bouton de sonnette Fil de raccordement		

		Prix
MODÈLE:	DS700T CAPTEUR POUR INTERCOM	25,36
MODÈLE:	DS80 MONITEUR DE SONNERIE PORTE/TÉLÉPHONE LOCAL	64,64
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Bouton de sonnette Doubleur de ligne Fil de raccordement		
MODÈLE:	DS800 MONITEUR DE SONNERIE PORTE/TÉLÉPHONE RÉSEAU	96,42
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Bouton de sonnette Doubleur de ligne Fil de raccordement		
MODÈLE:	TR50 MONITEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE LOCAL	28,58
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Doubleur de ligne		
MODÈLE:	TR55 MONITEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE RÉSEAU	57,82
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Doubleur de ligne		
MODÈLE:	TR75 MONITEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE RÉSEAU + CONTRÔLE DE LAMPE	64,64
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Doubleur de ligne		
MODÈLE:	TR100 MONITEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE + AVERTISSEUR SONORE HAUTE INTENSITÉ RÉSEAU	51,93
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Doubleur de ligne		
MODÈLE:	BC400 MONITEUR DE PLEURS D'ENFANT	50,78
MODÈLE:	BC400S MONITEUR DE SONNERIE DE FEU	50,78
MODÈLE:	USS360 MONITEUR DE SONS AMBIANTS ET CONTRÔLE DE LAMPE RÉSEAU	57,14
MODÈLE:	BL300 RÉCEPTEUR DE SIGNAL STROBOSCOPIQUE	57,14

		Prix
MODÈLE:	SA101 RÉCEPTEUR DE SIGNAL DE BASE	46,50
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Benjamin pour ampoule		
MODÈLE:	SA201 RÉCEPTEUR DE SIGNAL AVEC CONTRÔLE DE LAMPE	57,14
OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat Prix au rempl.
Bouton de sonnerie à signal radio DB100T (DB100 et DB200)	S/F	44,43
Récepteur DB100R pour DB 100	S/F	76,21
Récepteur DB200R pour DB 200	S/F	101,63
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat Prix au rempl.
Benjamin pour ampoule (SA 101)	S/F	5,00
Benjamin pour ampoule (SA 201, TR50, TR55, TR75, USS360)	5,00	5,00
Bouton de sonnette (DS70, DS80, DS700, DS800)	S/F	2,00
Doubleur de ligne (DB200, DS80, DS800, TR50, TR55, TR75 et TR100)	S/F	4,00
Fil de raccordement (DB100 et DB200)	S/F	5,00
Fil de raccordement (DS70, DS80, DS700, DS800)	S/F	2,00
Vibrateur SS120 V (DB100, DB200, DS700, DS800, TR50, TR55, TR75, TR100, USS360 et SA101)	50,78	50,78
TYPE:	Tactile	
NOM DU FOURNISSEUR:	BERNAFON CANADA LTD.	
MARQUE:	AMERIPHONE	Prix
MODÈLE:	AM-100 DÉTECTEUR DE SONNERIES DE TÉLÉPHONE ET DE PORTE COMBINÉES	98,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Détecteur bouton de sonnerie de porte AM-DB Pile de 12 volts		
MODÈLE:	AM-DB DÉTECTEUR BOUTON DE SONNERIE DE PORTE	66,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 12 volts		
MODÈLE:	AM-DX DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE	66,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts		

		Prix
MODÈLE	AM-AX DÉTECTEUR D'ALARME DE FEU	66,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts		
MODÈLE :	AM-BX DÉTECTEUR DE PLEURS DE BÉBÉ	66,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts		
MODÈLE :	AM-PX RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILE	95,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Adaptateur-chargeur Pile rechargeable		
MODÈLE :	AM-PXB RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILE (pour personne ayant une surdi-cécité)	126,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Adaptateur-chargeur Pile rechargeable		
MODÈLE :	AM-RX2 RÉCEPTEUR DE SIGNAUX	70,00
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat
		Prix au rempl.
S/O		
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat
		Prix au rempl.
Vibrateur sur 110 volts pour AM-RX2		45,00
NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTD.	
MARQUE :	SILENT CALL	Prix
MODÈLE :	DB1003-1 DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE	63,00
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts		

		Prix
MODÈLE:	DB1003-2 DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE	63,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Bouton de sonnette Pile de 9 volts		
MODÈLE:	DB1003-4 DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE	63,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 12 volts		
MODÈLE:	DBBRKT DÉTECTEUR DE SONNERIE DE PORTE	63,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 12 volts		
MODÈLE:	TEL1002-1 DÉTECTEUR DE SONNERIE DE TÉLÉPHONE	63,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts Doubleur de ligne téléphonique		
MODÈLE:	1008-3 DÉTECTEUR DE FUMÉE	100,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile de 9 volts		
MODÈLE:	SM1005-4C DÉTECTEUR DE SONS	114,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Piles (2) AAA rechargeables Adaptateur-chargeur		
MODÈLE:	GOOD VIBRATIONS RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILE	163,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile rechargeable 8.4 volts		
MODÈLE:	VIBRA CALL RÉCEPTEUR DE SIGNAUX TACTILE (pour personne ayant une surdi-cécité)	191,00
INCLUANT:	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)	
Pile rechargeable 8.4 volts		

OPTIONS (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Adaptateur-chargeur (SM1005-4C)	S/F	24,00
Adaptateur-chargeur (GOOD VIBRATIONS, VIBRA CALL)	24,00	24,00
Chargeur « Sleep Alert » (GOOD VIBRATIONS, VIBRA CALL)	113,00	113,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Doubleur de ligne téléphonique (TEL1002-1)	S/F	4,00
Vibrateur sur 12 volts (GOOD VIBRATIONS, VIBRA CALL)	45,00	45,00
TYPE :	Réveille-matin adapté visuel	
NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTD.	
MARQUE :	AMERIPHONE	Prix
MODÈLE :	WAKE ASSURE	58,00
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
NOM DU FOURNISSEUR :	BERNAFON CANADA LTD.	
MARQUE :	HAL HEN	Prix
MODÈLE :	DELUXE	62,00
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		

NOM DU FOURNISSEUR : BÉTAVOX INC.
 MARQUE : SONIC ALERT **Prix**
 MODÈLE : SB1000 CADRAN ADAPTÉ 63,50
 INCLUANT : (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)
 Pile 9 volts

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
------------------------------------	----------------	----------------

S/O

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
--	----------------	----------------

S/O

TYPE : Réveille-matin adapté tactile

NOM DU FOURNISSEUR : ADAPTATECH INC.
 MARQUE : AMERIPHONE **Prix**
 MODÈLE : WAKE ASSURE 75,00

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
------------------------------------	----------------	----------------

S/O

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
--	----------------	----------------

S/O

NOM DU FOURNISSEUR : BERNAFON CANADA LTD.
 MARQUE : AMERIPHONE **Prix**
 MODÈLE : BIG TIME 48,00

INCLUANT : (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)

Vibrateur 12 volts

OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
------------------------------------	----------------	----------------

S/O

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
NOM DU FOURNISSEUR: BERNAFON CANADA LTD.		
MARQUE: GLOBAL DEVICES		Prix
MODÈLE: VIBRALARM		45,00
INCLUANT: (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Vibrateur 12 volts		
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
NOM DU FOURNISSEUR: BERNAFON CANADA LTD.		
MARQUE: SILENT CALL		Prix
MODÈLE: AWAKE MASTER		27,00
INCLUANT: (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Pile		
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		

NOM DU FOURNISSEUR :	LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC		
MARQUE :	ULTRATEC		Prix
MODÈLE :	SHAKE AWAKE		34,50
INCLUANT :	(COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
2 piles AA			
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O			
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O			
TYPE :	Réveille-matin adapté (pour personne ayant une surdi-cécité)		
NOM DU FOURNISSEUR :	ADAPTATECH INC.		
MARQUE :	AMERIPHONE		Prix
MODÈLE :	BIG TIME		70,00
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O			
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O			
NOM DU FOURNISSEUR :	ADAPTATECH INC.		
MARQUE :	AMERIPHONE		Prix
MODÈLE :	WAKE ASSURE		75,00
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))		Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O			

ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
S/O		
NOM DU FOURNISSEUR : BÉTAVOX INC.		
MARQUE : SONIC ALERT		Prix
MODÈLE : SB1000SS CADRAN ADAPTÉ		101,57
INCLUANT : (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Cadran adapté SB1000 Pile de 9 volts Vibrateur 12 volts SS12VW		
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Cadran adapté SB1000	S/F	63,50
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Vibrateur 12 volts SS12VW	S/F	38,07
NOM DU FOURNISSEUR : BÉTAVOX INC.		
MARQUE : SONIC ALERT		Prix
MODÈLE : SB300SS CADRAN ADAPTÉ GROS AFFICHAGE		57,14
INCLUANT : (COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE)		
Bloc d'alimentation Pile de 9 volts Vibrateur 12 volts SS12VW		
OPTION (COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Bloc d'alimentation	S/F	10,00
ACCESSOIRE (COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S))	Prix à l'achat	Prix au rempl.
Vibrateur SS12SW	S/F	38,07

Avis d'approbation

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Ergothérapeutes

— Assurance de la responsabilité professionnelle
— Modifications

Prenez avis que le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a adopté, conformément au paragraphe *d* de l'article 93 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé sans modification par l'Office des professions du Québec le 14 octobre 2004.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) ainsi qu'à l'article 3 du règlement, ce dernier entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président de l'Office des professions du Québec,
GAÉTAN LEMOYNE

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes*

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. *d*)

1. L'article 2 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes est modifié :

1° par la suppression, au paragraphe 1°, des mots «, ni n'a posé au cours des 5 dernières années,» ;

2° par l'addition, à la fin, des paragraphes suivants :

«7° s'il exerce sa profession exclusivement à l'extérieur du Québec ;

8° s'il est au service exclusif d'un établissement universitaire du Québec et qu'un tel établissement prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de l'ergothérapeute dans l'exercice de ses fonctions.».

2. L'annexe I de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression, au paragraphe 1°, des mots «, ni n'a posé au cours des 5 dernières années,» ;

2° par l'insertion, après le paragraphe 6°, des paragraphes suivants :

«7° j'exerce ma profession exclusivement à l'extérieur du Québec ;

8° je suis au service exclusif d'un établissement universitaire du Québec et cet établissement prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence dans l'exercice de mes fonctions.».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

43280

Avis d'approbation

Code des professions
(L.R.Q., c. C-26)

Ergothérapeutes

— Attestations acceptées par l'Ordre aux fins de la délivrance du permis

Prenez avis que le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a adopté, conformément au paragraphe *n* de l'article 94 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé sans modification par l'Office des professions du Québec le 14 octobre 2004.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) ainsi qu'à l'article 2 du règlement, ce dernier entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le président de l'Office des professions du Québec,
GAÉTAN LEMOYNE

* Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ergothérapeutes, approuvé par l'Office des professions du Québec le 6 novembre 2002 et dont l'avis de cette approbation a été publié le 20 novembre 2002 (2002, *G.O.* 2, 8049), n'a jamais été modifié.

Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aux fins de la délivrance du permis

Code des professions

(L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. n)

1. L'attestation délivrée à la suite de la réussite d'un programme d'études qui mène à l'obtention d'un diplôme visé à l'article 1.07 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, édicté par le décret numéro 1139-83 du 1^{er} juin 1983, tient lieu de diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis par le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Cette attestation, qui doit être signée par la personne responsable à la direction du programme universitaire, doit confirmer que l'étudiant inscrit au programme d'études a satisfait à toutes les exigences de celui-ci et qu'il a droit au diplôme mentionné au premier alinéa.

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

43282

